

Commune de Chemillé-en-Anjou

Conseil municipal de Chemillé-en-Anjou

Séance du jeudi 2 juillet 2026

L'an deux mille vingt six, le deux juillet à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Chemillé-en-Anjou, se sont réunis en Salle des Conseils du Centre administratif de Chemillé sur la convocation qui leur été adressée par courriel du vendredi 26 juin 2026 par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la Présidence de M. Hervé MARTIN, Maire.

date de la convocation : **vendredi 26 juin 2026**

Le Conseil municipal a désigné pour secrétaire Mme **Marie-Laure BOULANGER**.

Ordre du jour de la 5^{ème} séance

Délibération 1 - ADMINISTRATION GENERALE – Désignation du Secrétaire de séance –Chemillé-en-Anjou.....	6
Délibération 2 - ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2026 –Chemillé-en-Anjou.....	8
Délibération 3 - ADMINISTRATION GENERALE – Choix du scrutin pour la désignation des membres titulaires et suppléants représentant le Conseil municipal au sein de la Commission consultative pour les services publics locaux (CCSPL) –Chemillé-en-Anjou.....	10
Délibération 4 - ADMINISTRATION GENERALE – Composition et désignation des membres titulaires et suppléants représentants la commission sport et les associations au sein de la Commission consultative pour les services publics locaux (CCSPL) –Chemillé-en-Anjou.....	12
Délibération 5 - ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des membres titulaires et suppléants représentant le Conseil municipal au sein de la Commission consultative pour les services publics locaux (CCSPL) – Chemillé-en-Anjou.....	15
Délibération 6 - ADMINISTRATION GENERALE – Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal –Chemillé-en-Anjou.....	19
Délibération 7 - CITOYENNETE – Désignation des membres des Conseils consultatifs –Chemillé-en-Anjou.....	27
Délibération 8 - FINANCES – Affectation des résultats du budget principal 2025 –Chemillé-en-Anjou.....	29
Délibération 9 - FINANCES – Affectation des résultats du budget Lotissements 2025 –Chemillé-en-Anjou.....	31
Délibération 10 - FINANCES – Affectation des résultats du budget Théâtre Foirail 2025 –Chemillé-en-Anjou.....	33
Délibération 11 - FINANCES – Affectation des résultats du budget Actions Touristiques 2025 –Chemillé-en-Anjou.....	35
Délibération 12 - FINANCES – Affectation des résultats du budget Photovoltaïque 2025 –Chemillé-en-Anjou.....	37
Délibération 13 - FINANCES – Affectation des résultats du budget Transport 2025 –Chemillé-en-Anjou.....	39

S5 - 2 juillet 2026

Délibération 14 - FINANCES – Budget Supplémentaire 2026 Budget principal –Chemillé-en-Anjou.....	41
Délibération 15 - FINANCES – Budget Supplémentaire 2026 Budget Lotissements –Chemillé-en-Anjou.....	43
Délibération 16 - FINANCES – Budget Supplémentaire 2026 Budget Théâtre Foirail –Chemillé-en-Anjou.....	45
Délibération 17 - FINANCES – Budget Supplémentaire 2026 Budget Actions Touristiques –Chemillé-en-Anjou.....	47
Délibération 18 - FINANCES – Budget Supplémentaire 2026 Budget Photovoltaïque –Chemillé-en-Anjou.....	49
Délibération 19 - FINANCES – Budget Supplémentaire 2026 Budget Transport –Chemillé-en-Anjou.....	51
Délibération 20 - FINANCES – Autorisation de programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Actualisation BP 2026 –Chemillé-en-Anjou.....	53
Délibération 21 - FINANCES – Demande de subvention ACTEE - Poste Econome de flux –Chemillé-en-Anjou.....	56
Délibération 22 - RESSOURCES HUMAINES – Modification du règlement de formation du personnel communal –Chemillé-en-Anjou.....	58
Délibération 23 - RESSOURCES HUMAINES – Contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2026 –Chemillé-en-Anjou.....	60
Délibération 24 - RESSOURCES HUMAINES – Travaux réglementés des apprentis mineurs –Chemillé-en-Anjou.....	63
Délibération 25 - RESSOURCES HUMAINES – Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) –Chemillé-en-Anjou.....	65
Délibération 26 - RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs –Chemillé-en-Anjou.....	68
Délibération 27 - TOURISME – Convention de passage - Sentier "La Coulée Verte" - rue des quatre moulins –Chemillé.....	71
Délibération 28 - SPORT – Animations sportives - Convention avec le Comité départemental de la Fédération sportive et culturelle de France pour l'activité "Espaces de loisirs itinérants (ELI)" –Chemillé-en-Anjou.....	73
Délibération 29 - SPORT – Construction de terrains de PADEL –Chemillé.....	75

Délibération 30 - SPORT – Piscine de l'Hyrôme - Approbation de la grille tarifaire –Chemillé 2026-2027.....	77
Délibération 31 - ECONOMIE – Acquisition d'une licence débit de boissons de 4ème catégorie –La Chapelle-Rousselin.....	79
Délibération 32 - ECONOMIE – Subvention exceptionnelle pour l'animation de l'association Cœur de Ville –Chemillé.....	81
Délibération 33 - ESPACES PUBLICS – ENEDIS - Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité, rue du Val de Loire –La Jumellière.....	83
Délibération 34 - ESPACES PUBLICS – SIEMML - Effacement des réseaux, rue de la Martinière, tranche 1 et 2 –Neuvy-en-Mauges.....	85
Délibération 35 - ESPACES PUBLICS – SIEMML - Extension éclairage public, route de Saint-Lézin –Chemillé.....	88
Délibération 36 - ENVIRONNEMENT – Convention de restauration de mare sur le territoire du Syndicat Layon Aubance Louets 2026 –Valanjou.....	91
Délibération 37 - ENVIRONNEMENT – Aménagement des lagunes - Convention partenariale d'accès aux parcelles, d'autorisation de travaux et de définition des modalités –Saint-Georges-des-Gardes.....	93
Délibération 38 - FONCIER – Acquisition de parcelle 281-A-555 - projet de restauration des lagunes de Saint-Georges-des-Gardes –Saint-Georges-des-Gardes.....	95
Délibération 39 - FONCIER – Acquisition de parcelle 281-A-587 - projet de restauration des lagunes de Saint-Georges-des-Gardes –Saint-Georges-des-Gardes.....	97
Délibération 40 - FONCIER – Acquisition de parcelle 281-A-590 - projet de restauration des lagunes de Saint-Georges-des-Gardes –Saint-Georges-des-Gardes.....	99
Délibération 41 - FONCIER – Acquisition de la parcelle 92-AC-412p - rue du Pissouet –Chemillé.....	101
Délibération 42 - FONCIER – Cession du logement 7 rue de la Source – Chemillé.....	103
Délibération 43 - FONCIER – Protocole d'accord transactionnel portant sur des travaux d'un mur mitoyen - rue des Mimosas –La Salle-de-Vihiers.....	106

Délibération 44 - FONCIER – Modification de la délibération 2024_S44_DEL_024 du 27 juin 2024 portant convention type de rétrocession des voies et espaces communs - opérations d'aménagement –Chemillé-en-Anjou.....	108
Délibération 45 - FONCIER – Modification de délibérations portant sur les signataires –Chemillé-en-Anjou.....	110
Délibération 46 - FONCIER – Voie communale et parking rue de l'Hôpital - enquête publique préalable au déclassement anticipé –Chemillé.....	114
Délibération 47 - FONCIER – Bilan des acquisitions et des cessions 2025 – Chemillé-en-Anjou.....	116
Délibération 48 - URBANISME – Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) –Chemillé-en-Anjou.....	118

QUESTIONS DIVERSES

DÉCISIONS AU TITRE DU L2122-22 du CGCT

INFORMATION

S5 - 2 juillet 2026

M. Hervé MARTIN, Maire

Expose :

L'article L.2121-15 et L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera la transcription du condensé des débats.

A cet effet, il est proposé de désigner en qualité de secrétaire de la présente séance :

Emma CADITH,
Marie-Laure BOULANGER,
Emilie MÉNARD,
Anthony SAULGRAIN.
Fabien GRELLIER.

Je vous propose :

- de désigner **Madame Marie-Laure BOULANGER**, en qualité de secrétaire de la présente séance ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **6 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
Anne-Rachel BODEREAU, Yann LEROUX, Aurélie CHESNAY, Isabelle

S5 - 2 juillet 2026

CHUPIN, Pascal PERROCHON, Emilie ERGAND

- **adopte la proposition par :**

52 voix POUR

1 voix CONTRE Hervé CHERBUY

**6 ABSTENTIONS Jacky SUREAU, Françoise HOLLANT, Laure
MARTINEAU, Florence CHAMPDAVOINE,
Gaëlle GUIBERT, Philippe HERQUIER**

M. Hervé MARTIN, Maire

Expose :

Conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder à l'approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal (précisée ci-dessous), qui « contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du Conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance » :

- du Conseil municipal du 28 mai 2026

Il est rappelé que l'enregistrement de la séance reprenant l'intégralité des débats est disponible sur le site internet de Chemillé-en-Anjou.

Je vous propose :

- de valider le procès-verbal de la séance du 28 mai 2026, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **5 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
Hervé MARTIN, Yann LEROUX, Bruno HOUET, Alix OUDIN, Gaëlle GUIBERT
- **adopte la proposition par :**

59 voix POUR

1 voix CONTRE Hervé CHERBUY

Délibération 3 - ADMINISTRATION GENERALE – Choix du scrutin pour la désignation des membres titulaires et suppléants représentant le Conseil municipal au sein de la Commission consultative pour les services publics locaux (CCSPL) –Chemillé-en-Anjou

2026_DEL_148

M. Hervé MARTIN, Maire

Expose :

Dans le cadre du renouvellement des assemblées locales consécutives aux élections municipales du mois de mars 2026, la Collectivité doit désigner ses représentants au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en respectant la représentation proportionnelle, à savoir:

- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la liste majoritaire,
- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la liste minoritaire.

L'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales dispose que lorsqu'il est procédé à une nomination ou à une (re)présentation, le vote se fait au bulletin secret.

Ce même article précise que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou présentations. Et si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, (...) et il en est donné lecture par le maire.

Je vous propose :

- de décider que le vote concernant la désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, **se fera au scrutin public et non à bulletin secret** ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **7 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
Luc PELE, Isabelle ROBINEAU, Yann LEROUX, Patrice FROGER,
Mélanie DUGAST, Jacky SUREAU, Françoise HOLLANT

S5 - 2 juillet 2026

- adopte la proposition par :

47 voix POUR

11 voix CONTRE

Hervé CHERBUY, Bruno HOUET, Laure MARTINEAU, Florence CHAMPDAVOINE, Isabelle CHUPIN, Pascal PERROCHON, Alix OUDIN, Gaëlle GUIBERT, Emilie ERGAND, Richard CESBRON, Philippe HERQUIER

S5 - 2 juillet 2026

Délibération 4 - ADMINISTRATION GENERALE – Composition et désignation des membres titulaires et suppléants représentant la commission sport et les associations au sein de la Commission consultative pour les services publics locaux (CCSPL) –Chemillé-en-Anjou

2026_DEL_149

M. Hervé MARTIN, Maire

Expose :

L'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux communes de plus de 10.000 habitants, la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

Composition de la commission :

- le Maire, président de droit de la commission ;
- des membres du Conseil municipal désignés par le Conseil municipal ;
- des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil municipal.

Rôle de la commission :

Elle examine annuellement, les divers rapports d'activités exigés par la réglementation.

L'Assemblée délibérante consulte la commission pour avis, sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'Assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'Assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 ;
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

S5 - 2 juillet 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1413-1 et L.2121-21 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Maire, des adjoints et des maires délégués du 20 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de créer une Commission consultative des services publics locaux, d'en déterminer la composition, pour les représentants du Conseil municipal dans le respect de la représentation proportionnelle, et de désigner les membres de la commission représentants d'associations d'usagers ;

Considérant les délégations de service public et les concessions en cours ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres représentants la commission sport et les associations concernées à scrutin public ;

Considérant la proposition d'une liste de membres suivante :

	Titulaires	Suppléants
Membres de la Commission sport	Laurent JAGUELIN	Didier THOMAS
Membres du Groupement Familles Rurales	Bénédicte VOISIN	Chloë BAUDOUIN
Membres du Club de Natation CNAAC	Yannis COURDEAU	Stéphane PERRON
Membres de l'association des Cachalots de l'Hyrôme	Loïc BAUMARD	Gilles BAUMARD

Je vous propose :

- de fixer, comme suit, la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :
 - le Maire, Président de droit,
 - 2 titulaires et 2 suppléants membres du Conseil municipal,
 - 1 titulaire et 1 suppléant membres de la Commission sport,
 - 3 titulaires et 3 suppléants membres d'associations d'usagers ;
- de désigner pour les membres de la commission représentants d'associations d'usagers, les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
------------	------------

S5 - 2 juillet 2026

Président de droit	Hervé MARTIN	
Membres de la Commission sport	Laurent JAGUELIN	Didier THOMAS
Membres du Groupement Familles Rurales	Bénédicte VOISIN	Chloë BAUDOUIN
Membres du Club de Natation CNAAC	Yannis COURDEAU	Stéphane PERRON
Membres de l'association des Cachalots de l'Hyrôme	Loïc BAUMARD	Gilles BAUMARD

- d'autoriser **Monsieur le Maire**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **7 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
Luc PELE, Yann LEROUX, Monique ROUILLARD, Florence BAZANTE,
Vincent SAUTIER, Aurélie GUEDON, Pascal PERROCHON
- **adopte la proposition par :**

46 voix POUR

12 ABSTENTIONS **Hervé CHERBUY, Jacky SUREAU, Bruno HOUET, Françoise HOLLANT, Laure MARTINEAU, Florence CHAMPDAVOINE, Isabelle CHUPIN, Alix OUDIN, Gaëlle GUIBERT, Emilie ERGAND, Richard CESBRON, Philippe HERQUIER**

S5 - 2 juillet 2026

Délibération 5 - ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des membres titulaires et suppléants représentant le Conseil municipal au sein de la Commission consultative pour les services publics locaux (CCSPL) – Chemillé-en-Anjou

2026_DEL_150

M. Hervé MARTIN, Maire

Expose :

L'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux communes de plus de 10.000 habitants, la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

Composition de la commission :

- le Maire, président de droit de la commission ;
- des membres du Conseil municipal désignés par le Conseil municipal ;
- des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1413-1 et L.2121-21 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Maire, des adjoints et des maires délégués du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération mise au vote au cours de la présente séance, portant fixation de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et la désignation des représentants de la commission sport et des associations concernées au sein de ladite commission ;

Considérant la nécessité de créer une Commission consultative des services publics locaux, d'en déterminer la composition, pour les représentants du Conseil municipal dans le respect de la représentation proportionnelle ;

Considérant les délégations de service public et les concessions en cours ;

Considérant la désignation des membres représentant la commission sport et des associations concernées au cours de la présente séance à scrutin public,

S5 - 2 juillet 2026

et qu'il convient de désigner les membres représentant le Conseil municipal au vote secret, aux fins de compléter la composition de la CCSPL ;

Considérant la proposition d'une liste de membres suivante :

	Titulaires	Suppléants
Membres du Conseil municipal	Yann HENRY Alix OUDIN	Yann LEROUX Florence CHAMPDAVOINE

Considérant le choix du Conseil municipal, il est procédé successivement à l'élection au scrutin secret des postes de représentant du Conseil municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans le respect de la représentation proportionnelle.

Le choix des autres membres de la Commission ne relevant pas d'une élection mais d'une désignation, fera l'objet de la délibération suivante dans l'ordre du jour et sera réalisé à scrutin public ;

Sont désignés assesseurs pour ce scrutin :

- M. Richard CESBRON
- M. Thomas FRIBAULT

Pour les postes des représentants titulaires et suppléants au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Yann HENRY et Alix OUDIN ont déclaré leur candidature, en qualité de **titulaire**
Yann LEROUX et Florence CHAMPDAVOINE ont déclaré leur candidature, en qualité de **suppléant**.

Le Conseil municipal procède à l'élection des représentants titulaires et suppléants au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans le respect de la représentation proportionnelle,

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a	nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b	nombre de votants (enveloppes déposées)	64
c	nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0

S5 - 2 juillet 2026

	(art. L.66 du code électoral]	
d	nombre de suffrages blancs	10
e	nombre de suffrages exprimés {b - c- d)	54
f	Majorité absolue	33

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Yann HENRY titulaire	54	cinquante-quatre
Yann LEROUX suppléant	54	cinquante-quatre
Alix OUDIN titulaire	54	cinquante-quatre
Florence CHAMPDAVOINE suppléante	54	cinquante-quatre

M. Yann HENRY et Mme Alix OUDIN en qualité de membres titulaires, et M. Yann LEROUX et Mme Florence CHAMPDAVOINE en qualité de membres suppléants, ayant obtenus la majorité des suffrages ont été désignés membres représentants le Conseil municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est donc composée dans son intégralité ainsi qu'il suit :

	Titulaires	Suppléants
Président de droit	Le Maire	
Membres du Conseil municipal	Yann HENRY Alix OUDIN	Yann LEROUX Florence CHAMPDAVOINE
Membres de la Commission sport	Laurent JAGUELIN	Didier THOMAS
Membres du Groupement Familles Rurales	Bénédicte VOISIN	Chloë BAUDOUIN
Membres du Club de Natation CNAAC	Yannis COURDEAU	Stéphane PERRON
Membres de l'association des Cachalots de	Loïc BAUMARD	Gilles BAUMARD

S5 - 2 juillet 2026

l'Hyrôme

M. Hervé MARTIN, Maire

Expose :

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les Conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur a pour objet de fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur : Consultations des projets de contrat de service public (article 5) ; Questions orales (article 18) ; Débat d'orientation budgétaire (article 17) ; Bulletin d'information générale – expression des listes (article 36).

Les autres dispositions sont facultatives, un certain nombre étant le rappel des dispositions légales et d'autres portent sur fonctionnement de la gouvernance ou sur les aspects fonctionnels des séances. Elles sont laissées à l'appréciation du Conseil municipal en fonction des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du Conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal de Chemillé-en-Anjou dans les six mois suivants son installation ;

S5 - 2 juillet 2026

Je vous propose :

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal de Chemillé-en-Anjou, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Les membres de la minorité présents en début de séance, ont décidé de manifester leur désaccord sur cette délibération en quittant la salle et la séance définitivement. Ce départ ayant eu lieu alors que le vote avait été lancé, ils sont considérés comme s'étant abstenus n'ayant pas participé au vote final." Conseil d'Etat, 30 juin 1999, Commune de Montreuil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **1 personne n'ayant pas pris part au vote,**
Yann LEROUX
- **adopte la proposition par :**

51 voix POUR

13 ABSTENTIONS Hervé CHERBUY, Jacky SUREAU, Bruno HOUET, Françoise HOLLANT, Laure MARTINEAU, Florence CHAMPDAVOINE, Isabelle CHUPIN, Pascal PERROCHON, Alix OUDIN, Gaëlle GUIBERT, Emilie ERGAND, Richard CESBRON, Philippe HERQUIER

Concernant l'article 39 du règlement intérieur « l'absentéisme et indemnités de fonction » **Gaëlle GUIBERT** indique que La Minorité souhaite connaître le fondement juridique de cette disposition, l'article du Code général des

S5 - 2 juillet 2026

collectivités territoriales (CGCT) ou tout autre texte auquel il s'y réfère et ayant conduit à sa rédaction. La Minorité formule plusieurs interrogations :

- Pourquoi ne pas distinguer les absences injustifiées des absences liées à un arrêt de travail, une hospitalisation ou tout autre empêchement légitime ?

- Un élu empêché pour raison médicale conserve pourtant son mandat et peut donner procuration. Cette mesure répond t-elle à une situation réellement constatée lors du précédent mandat ?

- Combien d'élus ont dépassé le seuil de huit absences et ces absences traduisent t-elles un véritable désengagement ?

- Quel est l'objectif de cette disposition ? S'agit-il de lutter contre l'absentéisme ou faire des économies ou les deux ? Quels éléments objectifs ont conduit la Majorité à proposer cette mesure ?

Hervé MARTIN rappelle que cet article tout comme les autres ont été travaillés avec les deux membres du groupe minoritaire associés au groupe de travail et approuvé par les quatre élus constituant ce groupe. La question n'est pas de pénaliser mais d'être équitable entre les élus présents et absents. Pour répondre à la question sur le nombre d'élus n'ayant pas participé aux séances du Conseil municipal lors du dernier mandat, Hervé MARTIN estime le nombre de trois élus concernés par cette disposition. Le groupe de travail a jugé raisonnable le nombre de huit absences entraînant une suppression des indemnités.

Emilie ERGAND confirme l'accord du groupe de travail concernant les dispositions évoquées précédemment. L'absence justifiée d'un conseiller ayant donné procuration et donc participant au mandat doit-elle être considérée comme une « vraie absence » ; à son avis tel est le sens de la question posée par Gaëlle GUIBERT.

Hervé MARTIN rappelle que les membres du groupe minoritaire présents au groupe de travail étaient en accord avec cette proposition. Il convient de respecter, par cette disposition, la participation des uns et des autres.

Bruno HOUET souhaite revenir sur la nomination des référents déontologues ; objet d'une délibération votée lors Conseil municipal du 28 mai dernier et pour laquelle, comme proposé par Hervé MARTIN, il s'est renseigné. Il informe de sa prise de contact téléphonique et par écrit auprès de ces derniers. Il indique que les informations communiquées ne correspondent pas à celles mentionnées dans le règlement intérieur. Il demande la mise à l'écran dudit règlement.

Hervé MARTIN aurait souhaité que ces observations soient communiquées en amont de la séance et notamment lors de la réunion de travail à ce sujet.

Bruno HOUET précise qu'il ne disposait pas des éléments à ce moment et souhaite revenir sur la procédure de saisine. A la projection de l'article 27 du règlement intérieur, il revient sur sa demande et souhaite l'affichage des

modalités de saisine des référents déontologues. **Hervé MARTIN** indique qu'il s'agit alors de la délibération du 28 mai dernier. **Bruno HOUET** demande la mise à l'écran de cette dernière et indique ne pas voter un document qu'il juge faux. Il demande le retrait de cette modalité tant qu'elle ne sera pas corrigée. Il poursuit en indiquant que les déontologues lui ont stipulé que la saisine est confidentielle, s'effectue entre l'élu et le déontologue sans intervention de la Collectivité et sans que le Maire en soit forcément informé.

Hervé MARTIN souhaite prendre connaissance de l'écrit détenu par Bruno HOUET afin de s'assurer que les dispositions émises par les référents déontologues et à ce dernier diffèrent. Bruno HOUET indique ne pas en disposer à cet instant.

Bruno HOUET remet en question la transmission par le Secrétariat Général de la saisine de l'élu au déontologue. Il précise que les déontologues auraient dû obligatoirement être contactés avant le vote de la délibération du 28 mai dernier or affirme que l'un des trois n'a pas été contacté.

Hervé MARTIN précise que le Secrétariat Général a bien réceptionné les mails d'acceptation des trois déontologues. Il propose que ces mails soient communiqués ultérieurement au groupe minoritaire.

Bruno HOUET conteste les dires d'Hervé MARTIN ; affirme qu'au 28 mai dernier, l'un des déontologues n'avait pas été contacté ; en atteste par un écrit de ce dernier datant du mois de juin. En réponse à Bruno HOUET et pour clarifier le sujet, Hervé MARTIN indique que les mails seront transmis à la Minorité.

Laure MARTINEAU expose :

Nous comprenons la volonté d'assurer le bon déroulement du Conseil municipal, en revanche nous nous interrogeons sur la nécessité d'inscrire dans le règlement intérieur une limitation à deux interventions de cinq minutes par élu alors même que ces restrictions ne s'appliquent pas au président de séance, au rapporteur ou à l'adjoint compétent. Lors de la réunion de travail, notre groupe avait déjà exprimé ses réserves sur cette disposition qui touche directement aux conditions d'exercice du mandat des élus et en particulier de la Minorité. Nous nous interrogeons d'autant plus que le président de séance dispose déjà des pouvoirs nécessaires pour organiser les débats : rappeler un intervenant à l'ordre si besoin et clore les échanges s'il estime que le Conseil est suffisamment éclairé. Dès lors pourquoi ajouter cette limitation supplémentaire. Certaines délibérations sont complexes et méritent un débat approfondi. De plus, tous les élus n'ont pas la même aisance à l'oral comme vous le constatez. Limiter le nombre d'interventions et leur durée peut donc avoir pour effet de restreindre la possibilité de demander les précisions nécessaires avant de voter. Or, dans une assemblée où la Majorité dispose naturellement de la majorité des sièges, il est donc essentiel que la Minorité puisse exercer pleinement son rôle, à savoir poser des questions, demander

des explications et exprimer un regard critique sur les délibérations qui nous sont soumises. La question est la suivante :

- Monsieur le Maire, pouvez-vous nous expliquer les raisons qui ont conduit à maintenir cette disposition et considérez-vous qu'elle renforce réellement la qualité du débat démocratique plutôt que de limiter les possibilités d'expression notamment celles des élus de la Minorité ?

Hervé MARTIN précise que le but n'est pas de chronométrer les échanges et interrompre la prise de parole. Le temps proposé, semblait suffisant lors du dernier mandat et à ce jour, aucune expression n'a été interrompue. Cette disposition a pour but de favoriser le résumé dès lors que des échanges peuvent être longs. Dès lors que les différentes questions ne seront pas épuisées, le temps sera laissé à chacun pour s'exprimer.

Laure MARTINEAU prend acte des précisions apportées par Hervé MARTIN mais souligne que dès lors que cela est stipulé par écrit, cela peut leur être appliqué. C'est dans ce sens que la limitation est gênante. En réponse, Hervé MARTIN informe avoir été sollicité à ce sujet par Bruno HOUET et Emilie ERGAND. Un temps de parole à trois minutes a été évoqué, jugé ensuite trop court. A l'issue de la discussion, la prise de parole à cinq minutes a été validée par le groupe de travail. Hervé MARTIN réaffirme sa volonté de respecter la prise de parole de tous sans pour autant « jouer la montre » et il y sera vigilant mais il convient, dans la mesure du possible, de respecter le temps de prise de parole.

Justine BAZANTAY compare le règlement intérieur aux règles de vie en société ou des règles de fonctionnement. Il lui semble important qu'un cadre soit posé. Elle indique, comme évoqué lors de la réunion de travail, qu'il s'agit d'un document sur lequel on se réfère en cas de nécessité.

Laure MARTINEAU fait référence à des exemples notamment au niveau du Conseil régional où les temps de parole sont actés. Elle indique avoir suffisamment connaissance d'éléments en cette faveur ; ce n'est pas parce que c'est écrit qu'on y réfère qu'en cas de problème, elle le conteste.

Hervé MARTIN souhaite, autant que faire se peut, que le pragmatisme s'applique lors des débats.

En réponse au courrier de la Minorité du 18 juin dernier demandant un point d'information à savoir :

- Transmettre à l'ensemble des élus la liste des invitations officielles reçues par la mairie au cours des trois derniers mois, ainsi que l'identité des personnes ayant représenté la Commune à ces occasions,
- Informer systématiquement tous les membres du Conseil municipal en amont des événements officiels et des délégations de représentation,
- Veiller à ce que toute communication engageant la Collectivité passe par les supports institutionnels officiels de la Commune, dans le respect du pluralisme,
- Inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal un point d'information sur les règles de communication et de représentation de la Commune,

S5 - 2 juillet 2026

Hervé MARTIN donne la parole à Thomas FRIBAUT, Conseiller délégué à la communication.

Thomas FRIBAUT indique avoir pris connaissance des quatre points mentionnés dans le courrier de la Minorité envoyé par recommandé. Il rappelle que la Minorité a eu connaissance, par le service administratif, des réponses réglementaires. Il revient sur une distinction fondamentale entre communication institutionnelle et communication politique.

Il expose :

En tant que Conseiller délégué à la communication, il doit veiller à ce que la communication institutionnelle soit la plus irréprochable possible donc qu'elle soit neutre, factuelle. Elle doit promouvoir uniquement les politiques publiques mises en place par cette municipalité dans son ensemble. Les prises de parole d'Hervé MARTIN lors d'une inauguration, assemblée..., se font en tant que Maire de Chemillé-en-Anjou, représentant du Conseil municipal dans son ensemble.

Concernant la communication politique et en tant que membre de la Majorité, le choix a été fait, après les élections de mars dernier, de maintenir le canal de communication direct avec les habitants (page Facebook et compte Instagram Chemillé-en-Anjou avec vous). Il rappelle que les informations communiquées via ce canal ne le sont pas au nom de la mairie et ou du Conseil municipal, c'est un espace d'expression des élus de la Majorité. Ce canal est utilisé pour trois missions principales. Le premier axe est d'exprimer l'avis ou la position de la Majorité sur les projets de la Commune ou sur d'autres sujets. La deuxième mission est de promouvoir notre action au sein même du Conseil municipal et d'informer les citoyens de la concrétisation des engagements pris pendant la campagne municipale. La troisième mission est d'ouvrir le débat et d'échanger avec les habitants sur ce qui est souhaité pour Chemillé-en-Anjou et pour l'avenir. Les échanges avec les habitants favorisent l'émergence de nouvelles idées qui alimenteront ensuite les débats en Conseil municipal.

Thomas FRIBAUT reprend le courrier émis par la Minorité dans lequel sont cités deux exemples de communication de la Majorité. Il cite un communiqué de presse diffusé sur les réseaux sociaux concernant le Canon français et la mise en valeur de jeunes dans le cadre du prix des meilleurs apprentis de France au Département. Il cite les remarques émises par la Minorité à savoir qu'une confusion peut naître entre communications institutionnelle et politique ayant pour effet de marginaliser les élus de la Minorité en laissant penser qu'ils ne participent pas à la vie de la Commune.

En réponse, il indique que la Majorité pense que dès lors qu'un groupe politique quel qu'il soit, Minorité comme Majorité, félicite des habitants ou livre une analyse ou une position sur ses propres réseaux sociaux ou ses propres canaux, il le fait en son nom propre sans engager ou se substituer à l'institution et surtout sans en utiliser les moyens, ce qui est primordial. Il précise que le débat local et le pluralisme vivent précisément parce que chaque sensibilité peut choisir de mettre en avant, sur ses canaux d'expression, les sujets qui lui

S5 - 2 juillet 2026

tiennent à cœur. Il pense qu'un temps de formation pourrait être envisagé afin de mieux appréhender la frontière entre les deux formes de communication. Thomas FRIBAULT réaffirme l'engagement du service communication notamment à proposer des contenus qui valorisent le territoire dans le respect de la neutralité et au titre de la Majorité ; réaffirme également la totale détermination à expliquer, porter et communiquer positivement autour des actions. Ce sont les attentes des habitants exprimées lors de la campagne municipale.

Emilie ERGAND indique que la Minorité ne voit pas d'inconvénient à ce que la Majorité dispose de son canal de communication dans son propre exercice politique. Cependant dès lors que le Maire de Chemillé-en-Anjou, représentant Chemillé-en-Anjou, est invité à un événement et délègue sa participation à un Maire délégué ou à un adjoint, représentant également Chemillé-en-Anjou et que la communication n'est visible que sur un canal politique, la Minorité est en droit de s'interroger si les élus représentants le Maire de Chemillé-en-Anjou sont mandatés au titre de Chemillé-en-Anjou ou bien au titre de Chemillé-en-Anjou avec vous. La Minorité considère que c'est au titre de Chemillé-en-Anjou donc cela nécessiterait peut-être une communication sur le site de Chemillé-en-Anjou.

Thomas FRIBAULT précise que, concernant le communiqué de presse relatif au Canon français, la Majorité a exprimé sa position et rien n'empêchait la Minorité d'en faire de même. Concernant le deuxième communiqué, la communication avait pour but de valoriser les jeunes ainsi que les habitants ; il était également possible pour la Minorité de communiquer. Il comprend la distinction soulevée par la Minorité mais elle n'est pas « fondée » dans la mesure où à chaque fois l'expression se fait sur les canaux de la Majorité, au titre de la Majorité sans parler au nom de l'institution.

Hervé MARTIN précise qu'il convient de respecter le groupe minoritaire et majoritaire. Il indique que la communication des uns et des autres démontre aux habitants l'investissement de tous. Il souhaite que tous soient attentifs sur ce sujet et que la distinction soit faite entre les deux sortes de communication.

Bruno HOUET émet une observation à l'encontre de Thomas FRIBAULT qui dans une communication a indiqué que tous ont élu Hervé MARTIN, Maire de Chemillé-en-Anjou. La Minorité ne l'a pas élu.

Pascal PERROCHON aborde de nouveau l'article 27 du règlement intérieur concernant les déontologues et leur saisine. Il a été démontré précédemment que les informations divergent et demande donc l'ajournement de l'article dans l'attente de la manifestation de la vérité. En réponse à Pascal PERROCHON, Hervé MARTIN indique que si la communication des échanges entre la Collectivité et les déontologues est apportée lors du Conseil municipal de septembre et s'il estime ne pas avoir les éléments de réponse souhaités, il aura la possibilité de s'exprimer à l'occasion du vote de la délibération d'approbation

S5 - 2 juillet 2026

du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026 et indiquer ne pas approuver le procès-verbal.

Pascal PERROCHON indique ne pas être en accord avec cette proposition, souhaite disposer des preuves de chacun et en l'absence de ces dernières, réitère sa demande d'ajournement de l'article 27.

Hervé MARTIN estime que cet article n'est pas le plus important du règlement intérieur et informe de la communication de l'information. La Minorité est en droit de ne pas voter le règlement intérieur.

Bruno HOUET désapprouve la rédaction comme telle de l'article 27 du règlement intérieur et indique que tous les échanges effectués n'auront pas de portée car le vote de la Majorité entérinera le dit règlement. En réponse, Hervé MARTIN invite l'assemblée à délibérer et indique que lors de l'approbation du PV en séance du Conseil municipal du 24 septembre 2026, la Minorité pourra s'exprimer si nécessaire.

Pascal PERROCHON, en désaccord avec le lancement du vote de la délibération, indique quitter la séance et est suivi par l'ensemble des membres de la Minorité.

Hervé MARTIN prend acte des départs en cours de séance et s'assure du quorum avant la poursuite de la séance.

Mme Anne-Rachel BODEREAU, Adjointe

Expose :

Le 30 avril 2026, la présente Assemblée a, par délibération n°2026-DEL-091, décidé la création des conseils consultatifs de Chemillé-en-Anjou.

A présent, il convient de désigner les membres des conseils consultatifs dont l'engagement portera jusqu'à juin 2029.

Le 15 mai dernier, la Commune a lancé un appel à motivation citoyenne pour informer les habitants de la possibilité de candidater pour siéger dans les conseils consultatifs. Les habitants pouvaient s'inscrire jusqu'au 15 juin inclus soit :

- en remplissant un formulaire papier : téléchargeable sur le site internet de la Commune de Chemillé-en-Anjou ou à disposition dans les mairies déléguées et autres lieux publics. Lequel formulaire devant être déposé en mairie déléguée ou à l'Hôtel de ville situé 5 rue de l'Arzillé à Chemillé ;
- via un formulaire en ligne sur le site internet de la Commune de Chemillé-en-Anjou.

186 personnes se sont portées volontaires. Sur ces 186 personnes, les Maires délégués ont proposé de désigner 70 volontaires. Nous devons donc procéder au tirage au sort des volontaires restants pour venir constituer les conseils consultatifs à concurrence du nombre de sièges qu'ils contiennent.

Vu le règlement adopté le 30 avril 2026, intégrant dans les conseils consultatifs les élus du Conseil municipal de leur lieu d'habitation, ainsi que « de droit » pour Chemillé les Président(e)s des Conseils de quartier ;

Vu les personnes désignées par chacun des maires délégués ;

Considérant que le Maire de la Commune nouvelle ne siège pas dans les conseils consultatifs ;

Je vous propose :

- de modifier la répartition des collèges au sein du conseil consultatif de la commune déléguée de Saint-Georges-des-Gardes dans le règlement des instances participatives de Chemillé-en-Anjou approuvé le 30 avril 2026 en supprimant un siège du collège des élus et en ajoutant un siège au collège des désignés ;

S5 - 2 juillet 2026

- de désigner les personnes inscrites dans le tableau en annexe comme étant appelées à siéger dans les 13 conseils consultatifs :
- d'autoriser **Monsieur le Maire**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **2 personnes n'ayant pas pris part au vote,
Audrey FLAMENT, Fabien GRELLIER**
- **adopte la proposition à l'unanimité**

M. Hervé MARTIN, Maire

Expose :

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025 du **budget principal** faisant apparaître :

- **un excédent de fonctionnement de 4 642 332.67 €**
- **un excédent d'investissement de 699 897.59 €**

Vu l'état des recettes et des dépenses à émettre au 31 décembre 2025, constatant un besoin de financement des restes à réaliser de **60 908.63 €** ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget ;

Vu la délibération 2026_DEL_121 du 28 mai 2026 portant approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 18 juin 2026 ;

Considérant l'ensemble des reports, des besoins des dépenses et des recettes nouvelles relatives à l'exercice 2026 ;

Je vous propose :

- de valider l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :
 - Section de fonctionnement :
 - R 002 : Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur reporté : 169 000 €
 - Section d'investissement :
 - R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 4 473 332,67 € ;
 - R 001 : excédent d'investissement de l'exercice antérieur reporté : 699 897,59 €
- d'autoriser **Monsieur le Maire**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte la proposition à l'unanimité**

M. Hervé MARTIN, Maire

Expose :

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025 du **Budget Lotissements** faisant apparaître :

- un résultat de fonctionnement de 0,00 €
- et un déficit d'investissement de 1 311 905,31 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget ;

Vu la délibération 2026_DEL_121 du 28 mai 2026 portant approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 18 juin 2026 ;

Considérant l'ensemble des reports, des besoins des dépenses et des recettes nouvelles relatives à l'exercice 2026 ;

Je vous propose :

- de valider **l'affectation du résultat d'exploitation du budget Lotissements de l'exercice 2025** comme suit :
 - Section de fonctionnement :
 - R 002 : Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur reporté : 0.00 €
 - Section d'investissement :
 - D 001 : déficit d'investissement de l'exercice antérieur reporté : 1 311 905,31 €
- d'autoriser **Monsieur le Maire**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte la proposition à l'unanimité**

M. Hervé MARTIN, Maire

Expose :

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025 du **Budget Théâtre Foirail** faisant apparaître :

- **un excédent de fonctionnement de 24 003.81 €**
- **un excédent d'investissement de 21 414.43 €**

Vu l'état des recettes et des dépenses à émettre au 31 décembre 2025, constatant un besoin de financement des restes à réaliser de **45 415.60 €** ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget ;

Vu la délibération 2026_DEL_121 du 28 mai 2026 portant approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 18 juin 2026 ;

Considérant l'ensemble des reports, des besoins de dépenses et des recettes nouvelles relatives à l'exercice 2026 ;

Je vous propose :

- de valider **l'affectation du résultat d'exploitation du budget Théâtre Foirail de l'exercice 2025** comme suit :
 - Section de fonctionnement
 - R 002 : Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur reporté : 2.64€
 - Section d'investissement
 - R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 24 001.17 € ;
 - R 001 : excédent d'investissement de l'exercice antérieur reporté : 21 414.43€
- d'autoriser **Monsieur le Maire**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

S5 - 2 juillet 2026

- **adopte la proposition à l'unanimité**

Délibération 11 - FINANCES – Affectation des résultats du budget Actions Touristiques 2025 –Chemillé-en-Anjou

2026_DEL_156

M. Hervé MARTIN, Maire

Expose :

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Budget **Actions Touristiques** faisant apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	6 769.77€
- un déficit d'investissement de	1 970.41 €

Vu l'état des recettes et des dépenses à émettre au 31 décembre 2025, constatant un besoin de financement des restes à réaliser de **4 746,00 €** ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget ;

Vu la délibération 2026_DEL_121 du 28 mai 2026 portant approbation des comptes financiers uniques 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 18 juin 2026 ;

Considérant l'ensemble des reports, des besoins des dépenses et des recettes nouvelles relatives à l'exercice 2026 ;

Je vous propose :

- de valider **l'affectation du résultat d'exploitation du budget Actions Touristiques de l'exercice 2025** comme suit :
 - Section de fonctionnement :
 - R 002 : Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur reporté : 53,36 €
 - Section d'investissement :
 - R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 6 716.41 €
 - D001 : Déficit d'investissement de l'exercice antérieur reporté : - 1970,41 €
- d'autoriser **Monsieur le Maire**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

S5 - 2 juillet 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte la proposition à l'unanimité**

Délibération 12 - FINANCES – Affectation des résultats du budget Photovoltaïque 2025 –Chemillé-en-Anjou

2026_DEL_157

M. Hervé MARTIN, Maire

Expose :

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025 du **Budget Photovoltaïque** faisant apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **19 615.34 €**
- un excédent d'investissement de **22 844.23 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget ;

Vu la délibération 2026_DEL_121 du 28 mai 2026 portant approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 18 juin 2026 ;

Considérant l'ensemble des reports, des besoins des dépenses et des recettes nouvelles relatives à l'exercice 2026 ;

Je vous propose :

- de valider l'affectation du résultat d'exploitation du **budget Photovoltaïque** de l'exercice 2025 comme suit :
 - Section de fonctionnement
 - R 002 : Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur reporté 19 615.34 €
 - Section d'investissement
 - R 001 : Résultat d'investissement de l'exercice antérieur reporté : 22 844.23 €
- d'autoriser **Monsieur le Maire**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **2 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
Luc PELÉ, Dimitri RAGUIN

S5 - 2 juillet 2026

- **adopte la proposition à l'unanimité**

M. Hervé MARTIN, Maire

Expose :

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025 du **Budget Transport** faisant apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **11.99 €**
- un excédent d'investissement de **75 176.24 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget ;

Vu la délibération 2026_DEL_121 du 28 mai 2026 portant approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 18 juin 2026 ;

Considérant l'ensemble des reports, des besoins des dépenses et des recettes nouvelles relatives à l'exercice 2026 ;

Je vous propose :

- de valider **l'affectation du résultat d'exploitation du budget transport de l'exercice 2025** comme suit :
 - Section de fonctionnement :
 - R 002 : Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur reporté : 11,99 €
 - Section d'investissement :
 - R 001 : excédent d'investissement de l'exercice antérieur reporté : 75 176,24 €
- d'autoriser **Monsieur le Maire**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **1 personne n'ayant pas pris part au vote,**
Valérie GERVAIS

S5 - 2 juillet 2026

- **adopte la proposition à l'unanimité**

M. Hervé MARTIN, Maire

Expose :

Le budget supplémentaire est une modification budgétaire (du budget primitif et d'éventuelles décisions modificatives) dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- résultat de la section d'investissement,
- reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Le budget supplémentaire pour le budget principal, ci-joint, expose de manière plus détaillée, les modifications apportées au budget primitif.

Le budget supplémentaire pour le budget principal s'équilibre comme suit :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à 169 000,00 €,
- en dépenses et en recettes d'investissement à 5 983 383,95 €

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 2025_DEL_221 du 18 décembre 2025 relative à l'approbation du budget primitif Principal 2026 ;

Vu la délibération 2026_DEL_121 du 18 mai 2026 relative au vote des Comptes Financiers Uniques 2025 ;

Vu la délibération 2026_DEL_153 du 2 juillet 2026 relative à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 18 juin 2026 ;

Considérant l'ensemble des reports, des besoins des dépenses et des recettes nouvelles relatives à l'exercice 2026 ;

Je vous propose :

- d'adopter le budget supplémentaire pour le budget principal de l'exercice 2026 intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrit dans le document ci-annexé (budget supplémentaire 2026) ;

S5 - 2 juillet 2026

- d'autoriser **Monsieur le Maire**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte la proposition à l'unanimité**

M. Hervé MARTIN, Maire

Expose :

Le budget supplémentaire est une modification budgétaire (du budget primitif et d'éventuelles décisions modificatives) dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- résultat de la section d'investissement,
- reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Le budget supplémentaire pour le **budget Lotissements**, ci-joint, expose de manière plus détaillée, les modifications apportées au budget primitif.

Le budget supplémentaire pour le **budget Lotissements** s'équilibre comme suit :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à 0.00 €
- en dépenses et en recettes d'investissement à 1 311 905.31 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Lotissements ;

Vu la délibération 2025_DEL_ 222 du 18 décembre 2025 relative à l'approbation du budget primitif Lotissements 2026 ;

Vu la délibération 2026_DEL_121 du 28 mai 2026 relative au vote des Comptes Financiers Uniques 2025 ;

Vu la délibération 2026_DEL_154 du 2 juillet 2026 relative à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 18 juin 2026 ;

Considérant l'ensemble des reports, des besoins des dépenses et des recettes nouvelles relatives à l'exercice 2026 ;

Je vous propose :

- d'adopter le **budget supplémentaire pour le budget Lotissements de l'exercice 2026** intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrit dans le document ci-annexé (budget supplémentaire 2026) ;

S5 - 2 juillet 2026

- d'autoriser **Monsieur le Maire**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte la proposition à l'unanimité**

M. Hervé MARTIN, Maire

Expose :

Le budget supplémentaire est une modification budgétaire (du budget primitif et d'éventuelles décisions modificatives) dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- résultat de la section d'investissement,
- reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Le budget supplémentaire pour le budget Théâtre Foirail, ci-joint, expose de manière plus détaillée, les modifications apportées au budget primitif.

Le budget supplémentaire pour le budget Théâtre Foirail s'équilibre comme suit :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 002,64 €,
- en dépenses et en recettes d'investissement à 45 415,60 €.

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 2025_DEL_224 du 18 décembre 2025 relative à l'approbation du budget primitif Théâtre Foirail 2026 ;

Vu la délibération 2026_DEL_121 du 28 mai 2026 relative au vote des Comptes Financiers Uniques 2025 ;

Vu la délibération 2026_DEL_155 du 2 juillet 2026 relative à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 18 juin 2026 ;

Considérant l'ensemble des reports, des besoins des dépenses et des recettes nouvelles relatives à l'exercice 2026 ;

Je vous propose :

- d'adopter le budget supplémentaire pour le budget Théâtre Foirail de l'exercice 2026 intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrit dans le document ci-annexé (budget supplémentaire 2026) ;

S5 - 2 juillet 2026

- d'autoriser **Monsieur le Maire**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **1 personne n'ayant pas pris part au vote,
Luc PELE**
- **adopte la proposition à l'unanimité**

M. Hervé MARTIN, Maire

Expose :

Le budget supplémentaire est une modification budgétaire (du budget primitif et d'éventuelles décisions modificatives) dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- résultat de la section d'investissement,
- reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Le budget supplémentaire pour le budget **Actions Touristiques**, ci-joint, expose de manière plus détaillée, les modifications apportées au budget primitif.

Le budget supplémentaire pour le budget **Actions Touristiques** s'équilibre comme suit :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à 2 053,36 €
- en dépenses et en recettes d'investissement à 6 716,41 €

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 2025_DEL_225 du 18 décembre 2025 relative à l'approbation du budget primitif Actions Touristiques 2026 ;

Vu la délibération 2026_DEL_121 du 28 mai 2026 relative au vote des Comptes Financiers Uniques 2025 ;

Vu la délibération 2026_DEL_156 du 2 juillet 2026 relative à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 18 juin 2026 ;

Considérant l'ensemble des reports, des besoins des dépenses et des recettes nouvelles relatives à l'exercice 2026 ;

Je vous propose :

- d'adopter le **budget supplémentaire pour le budget Actions Touristiques de l'exercice 2026** intégrant les informations précisées

S5 - 2 juillet 2026

ci-dessus, tel que décrit dans le document ci-annexé (budget supplémentaire 2026) ;

- d'autoriser **Monsieur le Maire**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte la proposition à l'unanimité**

M. Hervé MARTIN, Maire

Expose :

Le budget supplémentaire est une modification budgétaire (du budget primitif et d'éventuelles décisions modificatives) dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- résultat de la section d'investissement,
- reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Le budget supplémentaire pour le **budget Photovoltaïque**, ci-joint, expose de manière plus détaillée, les modifications apportées au budget primitif.

Le budget supplémentaire pour le **budget Photovoltaïque** s'équilibre comme suit :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à 19 615.34 €,
- en dépenses et en recettes d'investissement à 22 844.23 €.

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération 2025_DEL_223 du 18 décembre 2025 relative à l'approbation du budget primitif Photovoltaïque 2026 ;

Vu la délibération 2026_DEL_121 du 28 mai 2026 relative au vote des Comptes Financiers Uniques 2025 ;

Vu la délibération 2026_DEL_157 du 2 juillet 2026 relative à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 18 juin 2026 ;

Considérant l'ensemble des reports, des besoins des dépenses et des recettes nouvelles relatives à l'exercice 2026 ;

Je vous propose :

- d'adopter le **budget supplémentaire pour le budget Photovoltaïque de l'exercice 2026** intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrit dans le document ci-annexé (budget supplémentaire 2026) ;

S5 - 2 juillet 2026

- d'autoriser **Monsieur le Maire**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte la proposition à l'unanimité**

M. Hervé MARTIN, Maire

Expose :

Le budget supplémentaire est une modification budgétaire (du budget primitif et d'éventuelles décisions modificatives) dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- résultat de la section d'investissement,
- reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Le budget supplémentaire pour le budget Transport, ci-joint, expose de manière plus détaillée, les modifications apportées au budget primitif.

Le budget supplémentaire pour le budget Transport s'équilibre comme suit :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à 11.99 €,
- en dépenses et en recettes d'investissement à 75 176.24 €.

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 2025_DEL_226 du 18 décembre 2025 relative à l'approbation du budget primitif Transport 2026 ;

Vu la délibération 2026_DEL121 du 28 mai 2026 relative au vote des Comptes Financiers Uniques 2025 ;

Vu la délibération 2026_DEL_158 du 2 juillet 2026 relative à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 18 juin 2026 ;

Considérant l'ensemble des reports, des besoins des dépenses et des recettes nouvelles relatives à l'exercice 2026 ;

Je vous propose :

- d'adopter le budget supplémentaire pour le budget Transport de l'exercice 2026 intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrit dans le document ci-annexé (budget supplémentaire 2026) ;

S5 - 2 juillet 2026

- d'autoriser **Monsieur le Maire**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte la proposition à l'unanimité**

M. Hervé MARTIN, Maire

Expose :

Conformément aux articles L.2311-9 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Il est rappelé que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation. Chaque autorisation de programme comporte une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Cette procédure permet de disposer d'une meilleure visibilité financière des projets d'investissement de la Collectivité et d'améliorer le pilotage de la gestion pluriannuelle des investissements.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondants.

Vu la délibération n°2023_s38_DEL_04 du 14 décembre portant création de 3 autorisations de programme ;

Vu la délibération n°AN25_DEL_099 du 26 juin 2025 portant création de 3 autorisations de programme ;

Considérant que les Crédits de Paiements inscrits au titre de l'année 2026 doivent être réévalués ;

Il est proposé au Conseil municipal l'actualisation des 6 Autorisations de programme :

n° AP	Projet	Montant AP	CA 2024	CA 2025	CP 2026 (prévisionnel)	CP 2027 (prévisionnel)	CP 2028 (prévisionnel)	CP 2029 (prévisionnel)
100 067	Rénovation Eglise Notre Dame - Chemillé	2 700 000 €	24 161,69 €	58 957,44 €	600 000,00 €	1 808 542,56 €	208 338,31 €	
100 068	Ecole Georges Brassens - Chemillé	5 000 000 €	89 794,96 €	380 122,11 €	3 640 205,00 €	889 877,93 €		
100 070	CH Pôle Social - Chemillé	5 000 000 €	8 148,00 €	15 174,00 €	400 000,00 €	1 750 000,00 €	1 476 678,00 €	1 350 000,00 €
100 073	CH voirie - aménagement route de Valanjou	1 470 000 €		320 060,55 €	1 078 423,00 €	71 516,45 €		
100 074	Pôle tertiaire de la gare - Chemillé	3 000 000 €		39 417,75 €	1 793 000,00 €	1 167 582,25 €		
100 075	CEA Projets mobilités - PEM	3 200 000 €		27 111,60 €	1 200 000,00 €	700 000,00 €	400 000,00 €	872 888,40 €
TOTAL		20 370 000 €	122 104,65 €	840 843,45 €	8 711 628 €	6 387 519 €	2 085 016 €	2 222 888 €

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 18 juin 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Chemillé-en- Anjou de gérer ces opérations pluriannuelles en AP/CP ;

Je vous propose :

- d'approuver les actualisations des autorisations de programme des opérations suivantes :
 - La rénovation de l'Eglise Notre-Dame de Chemillé (AP n°100 067),
 - La rénovation de l'Ecole Georges Brassens de Chemillé (AP n°100 068),
 - La construction d'un Pôle Social à Chemillé (AP n° 100 070),
 - L'aménagement de la route de Valanjou (AP n° 100 073),
 - Le pôle tertiaire de la gare (AP n° 100 074),
 - Les projets mobilités – Pôle d'Echange Multimodal (AP n° 100 075).
- d'approuver le nouveau calendrier budgétaire des crédits de paiement 2026 de ces 6 opérations ;
- d'indiquer que les crédits de paiements non consommés seront reportés aux crédits de paiement de l'exercice suivant, sans nouvelle délibération ;
- d'indiquer que les crédits de paiements seront inscrits au budget 2026 à hauteur de **8 711 628 €** ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

S5 - 2 juillet 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, en temps ordinaire, devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

- **1 personne n'ayant pas pris part au vote,
Justine BAZANTAY**
- **adopte la proposition à l'unanimité**

M. Hervé MARTIN, Maire

Expose :

Le programme ACTEE + (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique), porté par la SASU FNCCR, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 2 vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.

Le fonds CHÊNE, principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, apporte un soutien financier particulier, via différents bonus, aux actions et structures suivantes : pérennisation des postes d'économes de flux, schémas directeur immobilier énergie (SDIE), études de décarbonation, actions ciblées sur les écoles, communes rurales et DROM.

Le 5 février 2026, la Commune de Chemillé-en-Anjou a candidaté pour le dispositif de financement des postes d'économes de flux. Ce type de poste permet d'accompagner les structures porteuses dans leurs projets d'efficacité énergétique et leur montée en compétences sur la thématique.

A cette fin, elle a rejoint le groupement piloté dont le coordonnateur est le SIEMML. Le groupement a été retenu.

Le budget prévisionnel de l'action est le suivant :

	Dépenses	Recettes HT
Rémunération économe de flux (4 mois)	14 166,67 €	
Subvention CHENE		9 209,34 €
Autofinancement		4 958,33 €
Total	14 166,67 €	14 166,67 €

Vu la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+ ;

Je vous propose :

- d'approuver le financement prévisionnel de l'action CHENE ;

S5 - 2 juillet 2026

- d'autoriser **Monsieur le Maire** à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible au titre du programme CEE ACTEE+ ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **3 personnes n'ayant pas pris part au vote,
Patrice FROGER, Frédéric QUIGNON, Emma CADITH**
- **adopte la proposition à l'unanimité**

Mme Salète DILLIEUX, Adjointe

Expose :

Le règlement de formation du personnel communal de Chemillé-en-Anjou recense les différents types de formations existants ainsi que les modalités d'inscription et de prise en charge des frais.

Un travail de mise à jour de l'ensemble du règlement de formation a été réalisé en 2024 et 2025 en concertation avec les représentants du personnel. Lors de sa séance du 24 avril 2025, le Conseil municipal a validé par la délibération 2025_DEL_056, la mise à jour du règlement de formation du personnel de la commune de Chemillé-en-Anjou.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, pour des raisons budgétaires, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a modifié plusieurs fois sa politique de remboursement concernant la prise en charge de l'hébergement la veille des formations.

Afin de faciliter l'accès à la formation des agents communaux, il est proposé de préciser, dans le règlement, que le CNFPT assure prioritairement l'hébergement la veille des formations mais que, dans le cas contraire, l'hébergement la veille des formations sera pris en charge par la Commune de Chemillé-en-Anjou dans les conditions en vigueur. Étant précisé que ces mêmes frais sont déjà pris en charge pour ce qui concerne les formations hors CNFPT ayant lieu à plus de 150 km du lieu d'exercice principal des missions.

De plus, afin d'harmoniser le remboursement des frais de déplacement dans le cadre des formations, une mise à jour du règlement de formation est nécessaire. A ce jour, deux méthodes de calcul coexistent en fonction de l'organisme de formation : CNFPT ou autre.

Lors d'un déplacement lié à une formation avec le CNFPT, les frais de déplacement sont calculés depuis la résidence administrative de l'agent soit Chemillé-en-Anjou. Pour les formations avec un organisme autre que le CNFPT, les frais de déplacements sont calculés soit depuis la résidence administrative de l'agent, soit depuis la résidence familiale de l'agent, en prenant en compte le trajet le plus court.

Dans un souci d'harmonisation et de lisibilité, il est proposé de modifier le règlement de formation en précisant que le point de départ de l'agent pour le calcul des frais de déplacement est la commune d'exercice de ses missions principales et ce quel que soit l'organisme de formation.

Vu la délibération n°2025_DEL_056 du 24 avril 2025 relative à la modification du règlement de formation des agents de la Commune de Chemillé-en-Anjou ;
Vu les avis du Comité Social Territorial du 06 mai 2026 et du 10 juin 2026 ;

Je vous propose :

- d'approuver les modifications du règlement de formation du personnel communal à savoir :
 - que le CNFPT assure prioritairement l'hébergement la veille des formations mais que, dans le cas contraire, l'hébergement la veille des formations sera pris en charge par la Commune de Chemillé-en-Anjou dans les conditions en vigueur ;
 - que le point de départ de l'agent pour le calcul des frais de déplacement est la commune d'exercice de ses missions principales et ce quel que soit l'organisme de formation
- de préciser que les crédits sont inscrits au budget ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire ou Madame Salète DILLIEUX en sa qualité d'adjointe aux Ressources Humaines et au Dialogue social**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte la proposition à l'unanimité**

Mme Salète DILLIEUX, Adjointe

Expose :

Pour s'inscrire dans l'utilité de la transmission des savoirs et permettre aux jeunes de s'insérer sur le marché du travail tout en leur offrant l'opportunité de découvrir les métiers du service public, la Commune de Chemillé-en-Anjou souhaite favoriser le recrutement par voie d'apprentissage.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes de 16 à 29 ans révolus, aux personnes en situation de handicap sans limite d'âge, aux personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau sans limite d'âge, aux jeunes de 15 à 16 ans s'ils atteignent l'âge de 15 ans entre la date de début de la formation et le 31 décembre de l'année civile et s'ils ont achevé le premier cycle d'enseignement secondaire, aux personnes jusqu'à 34 ans dans certaines conditions particulières, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, dès lors que cette formation en alternance est sanctionnée d'un diplôme ou d'un titre professionnel.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation.

Un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel. Il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation. De plus, s'il est titulaire et qu'il ne bénéficie pas déjà d'une NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) plus intéressante, il bénéficiera d'une NBI de 20 points.

Il apparaît important pour la Collectivité d'affirmer sa volonté d'accompagner des jeunes dans leur évolution professionnelle et de mettre en avant ces formations en alternance.

Ainsi, il est proposé le recrutement de six apprentis à compter de la rentrée scolaire de septembre en complément des contrats toujours en cours.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L 6227-1 à 6227-12 ainsi que les articles L 6211-1 et suivants et D 6271-1 à D 6275-5 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi 2018-771 du 05 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret 2006-501 du 03 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) ;

Vu le décret 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 juin 2026 ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la Collectivité ;

Je vous propose :

- d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de six apprentis conformément au tableau annexé ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres 011 et 012 du budget principal ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire ou Madame Salète DILLIEUX en sa qualité d'adjointe aux Ressources Humaines et au Dialogue social**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Vincent DEFOIS indique ne prendre part ni au débat ni au vote étant élu intéressé à l'affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **1 personne n'ayant pas pris part au vote,**
Vincent DEFOIS
- **adopte la proposition à l'unanimité**

S5 - 2 juillet 2026

Mme Salète DILLIEUX, Adjointe

Expose :

La Commune de Chemillé-en-Anjou emploie des apprentis dans le but de permettre aux jeunes de s'insérer sur le marché du travail tout en leur offrant l'opportunité de découvrir les métiers du service public.

La procédure de dérogation permet aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle d'effectuer des travaux dits « réglementés ». Elle prévoit ainsi les modalités selon lesquelles la Collectivité peut déroger au principe d'interdiction afin d'être en mesure de recruter des apprentis et de leur permettre l'exécution de travaux nécessaires à leur formation.

Afin de permettre aux apprentis mineurs recrutés en 2026 d'effectuer des travaux dits « réglementés », la délibération de février 2025 doit être mise à jour de manière à inclure les nouveaux contrats d'apprentissage conclus à compter d'août 2026 préparant à des diplômes différents que ceux cités dans la délibération de 2025.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 4121-3, L. 4153-8 et L. 4153-9 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2025_DEL_028 du 27 février 2025 portant dérogation aux travaux réglementés d'accueil des jeunes mineurs d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle ;

Vu l'avis de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du 10 juin 2026 ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Je vous propose :

- de décider le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits «réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire ;
- que la Commune de Chemillé-en-Anjou, située 5 rue de l'Arzillé à Chemillé – 49120 Chemillé-en-Anjou soit identifiée comme l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés » ;
- que la présente délibération soit établie pour trois ans ;
- que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus, les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux et le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe, de la présente délibération ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire et Madame Salète DILLIEUX en sa qualité d'adjointe aux Ressources Humaines et au Dialogue Social** à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte la proposition à l'unanimité**

Mme Salète DILLIEUX, Adjointe

Expose :

Les diverses consultations électorales organisées par l'État dans le cadre de la vie démocratique de la Nation, impliquent pour certains agents territoriaux l'accomplissement de travaux supplémentaires, occasionnés par l'organisation du scrutin et la tenue des bureaux de vote. Ces travaux supplémentaires peuvent être compensés de trois manières :

- soit l'agent récupère le temps de travail effectué ;
- soit il perçoit des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents éligibles à celles-ci ;
- soit pour l'agent qui n'est pas éligible aux IHTS, il perçoit l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE).

Ainsi, lorsqu'il est exceptionnellement fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents qui ne peuvent percevoir des IHTS, les intéressés peuvent bénéficier d'une « indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ».

La présente délibération a pour objet d'élargir les bénéficiaires de cette indemnité prévus dans la délibération du 23 mars 2017 à l'ensemble des cadres d'emplois de la catégorie A quelle que soit la filière. :

Filières	Cadres d'emplois
Administrative	Attachés territoriaux
Technique	Ingénieurs territoriaux
Sociale	Assistants territoriaux socio-éducatifs
Culturelle	Bibliothécaires territoriaux

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IHTS de 2ème catégorie) affecté à un coefficient multiplicateur de 4.

L'indemnité est allouée dans la double limite d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant maximum calculé différemment selon le type d'élection : élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, communauté européenne et référendums.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de la Collectivité sur les

S5 - 2 juillet 2026

mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Conformément au décret n°91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail réellement effectué, à l'occasion des élections selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée. Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-4 à L.714-13 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2022 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;

Vu la délibération n°2017-S12-004 du 23 mars 2017 instituant l'indemnité complémentaire pour élections ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 10 juin 2026 ;

Je vous propose :

- d'autoriser le versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection comme suit ;

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade

S5 - 2 juillet 2026

d'attaché territorial (IFTS de 2ème catégorie) affecté à un coefficient multiplicateur de 4.

Filières	Cadres d'emplois
Administrative	Attachés territoriaux
Technique	Ingénieurs territoriaux
Sociale	Assistants territoriaux socio-éducatifs
Culturelle	Bibliothécaires territoriaux

- d'abroger la délibération n°2017-S12-004 du 23 mars 2017 instaurant l'indemnité complémentaire pour élections ;
- de prévoir les crédits nécessaires ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire ou Madame Salète DILLIEUX en sa qualité d'adjointe coordinatrice du pôle Ressources Internes ; des Ressources humaines et Dialogue social** , à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **1 personne n'ayant pas pris part au vote, Valérie GERVAIS**
- **adopte la proposition à l'unanimité**

Mme Salète DILLIEUX, Adjointe

Expose :

La Commune de Chemillé-en-Anjou s'appuie sur un tableau des effectifs pour faire face aux évolutions des services : avancements de grade, promotions internes, recrutements, remplacements, renforts, démissions, départs à la retraite....

Afin de répondre :

- à l'organisation de la rentrée scolaire 2026/2027 au sein du service vie scolaire et du service entretien des équipements et états des lieux,

il convient de créer les postes correspondants et de modifier les quotités des postes suivants :

Création(s) de poste(s) - Tableau des emplois permanents

Grade	Nb	Quotité (heures)	ETP	Date d'effet
Filière animation				
Adjoint animation	1	30,00	0,86	01/09/2026
Filière technique				
Adjoint technique principal 2 cl	1	10,47	0,30	01/09/2026
Adjoint technique principal 2 cl	1	10,08	0,29	01/09/2026
Adjoint technique	1	28,00	0,80	01/09/2026
Adjoint technique	1	22,77	0,65	01/09/2026
Total	5	/	2,90	/

Modification(s) temps de travail – Tableau des emplois permanents

Grade	Temps de travail hebdomadaire		Variation ETP	Date d'effet
	Avant	Après		
Filière technique				
Adjoint technique principal 1 cl	28/35ème	33,75/35ème	0,16	01/09/2026
Adjoint technique principal 1 cl	27,50/35ème	29/35ème	0,04	01/09/2026
Adjoint technique principal 2 cl	25,50/35ème	26,50/35ème	0,03	01/09/2026
Adjoint technique principal 2 cl	15/35ème	20/35ème	0,14	01/09/2026
Adjoint technique	30/35ème	31,50/35ème	0,04	01/09/2026
Adjoint technique	25/35ème	27/35ème	0,06	01/09/2026
Adjoint technique	24,25/35ème	25,75/35ème	0,05	01/09/2026
Total	/	/	0,52	/

En cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, les emplois permanents pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique instituant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant l'obligation de créer des postes au tableau des effectifs préalablement à tout recrutement, et à la possibilité de mentionner plusieurs grades pouvant correspondre au besoin de la collectivité ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 28 mai 2026 ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 10 juin 2026 ;

S5 - 2 juillet 2026

Je vous propose :

- de modifier le tableau des effectifs selon les dispositions précisées ci-dessus ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire, ou Madame Salète DILLIEUX en sa qualité d'adjointe aux Ressources Humaines et au Dialogue social**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **1 personne n'ayant pas pris part au vote,
Nadia BOURDEILLE**
- **adopte la proposition à l'unanimité**

M. Yann SEMLER-COLLERY, Adjoint

Expose :

L'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) implique, pour certains itinéraires, le passage sur des propriétés privées.

La Commune ayant accepté l'inscription des sentiers pédestres au PDIPR, il convient de formaliser les modalités de passage et d'entretien des chemins de randonnée traversant des propriétés privées par la signature d'une convention avec chaque propriétaire concerné, et le cas échéant avec le locataire.

Dan ce cadre, il convient d'établir une convention entre la Commune et la SCI les Quatre Moulins concernant le passage du sentier pédestre dénommé « La Coulée Verte ».

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'autorisation de passage des randonneurs ainsi que les modalités d'aménagement et d'entretien du chemin de randonnée empruntant la propriété de la SCI les Quatre Moulins.

Vu l'avis favorable de la commission Actions Touristiques du 9 juin 2026 ;

Je vous propose :

- d'approuver la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien du sentier de randonnée, entre la SCI les Quatre Moulins et la Commune, et d'en autoriser la signature par **Monsieur Le Maire ou Monsieur Yann SEMLER-COLLERY, en sa qualité d'adjoint au Tourisme et au Patrimoine** ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire ou Monsieur Yann SEMLER-COLLERY, en sa qualité d'adjoint au Tourisme et au Patrimoine**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **1 personne n'ayant pas pris part au vote,**

S5 - 2 juillet 2026

Luc PELE

- **adopte la proposition à l'unanimité**

Délibération 28 - SPORT – Animations sportives - Convention avec le Comité départemental de la Fédération sportive et culturelle de France pour l'activité "Espaces de loisirs itinérants (ELI)" –Chemillé-en-Anjou

2026_DEL_173

M. Yann HENRY, Adjoint

Expose :

La Commune de Chemillé-en-Anjou accueille durant la période estivale, trois semaines d'animations sportives destinées aux jeunes du territoire, âgés de 8 à 17 ans :

- du 13 au 17 juillet (excepté le 14, jour férié) et du 20 au 24 juillet au complexe sportif de Bellevue sur la commune déléguée de Chemillé,
- du 24 au 28 août à la salle de sport et au city-stade sur la commune déléguée de la Tourlandry.

Ces trois semaines d'animations sont proposées par le Comité départemental 49 de la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF).

La convention proposée définit les modalités de partenariat, notamment financières, et fixe les conditions d'accueil. Dans ce cadre, la Collectivité assurera :

- la mise à disposition d'un équipement sportif pour les animations,
- la mise à disposition de logements pour les animateurs,
- la diffusion de la communication par tous les moyens en sa possession,

La participation de la Collectivité s'élève à 5 530 € TTC, décomposée comme suit :

- pour Chemillé :
 - forfait de 2 055 € (entre 37 et 48 enfants accueillis) pour la semaine du 13 au 17 juillet,
 - forfait de 2 870 € (entre 73 et 84 enfants accueillis) pour la semaine du 20 au 24 juillet,
- pour La Tourlandry :
 - forfait de 1 015 € (entre 15 et 24 enfants accueillis) pour la semaine du 24 au 28 août.

Le Comité départemental 49 FSCF prendra en charge :

- la création et la fourniture des supports de communication,
- l'intervention durant les 3 semaines d'animateurs diplômés,
- la souscription à une assurance pour couvrir l'ensemble des participants,
- l'utilisation de son matériel pédagogique.

S5 - 2 juillet 2026

Vu l'avis favorable de la commission Sport lors de ses séances du 9 mai et du 12 juin 2026 ;

Considérant l'intérêt de proposer des animations sportives et de loisirs pendant la période estivale aux jeunes habitants du territoire ;

Je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention 2026 entre le Comité départemental FSCF de Maine-et-Loire et la Commune concernant l'organisation de l'activité « Espaces loisirs itinérants », et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **2 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
Dimitri RAGUIN, Fabien GRELLIER
- **adopte la proposition à l'unanimité**

M. Yann HENRY, Adjoint

Expose :

Par délibération n° 2025_DEL_149 du 25 septembre 2025, la Commune a lancé un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de mettre à disposition la parcelle cadastrée section AX 248p relevant du domaine public de la commune et située avenue du Général de Gaulle pour qu'y soient aménagés des terrains de padel. Cette parcelle présente une emprise foncière d'environ 29 x 56m (1670m²).

Une commission ad-hoc a également été créée afin d'analyser les candidatures et sélectionner un porteur de projet.

Au terme de l'étude des candidatures et à l'issue d'auditions conduites par la commission ad-hoc, le projet déposé par la société VERTSUN SAS a été sélectionné.

Ce projet consiste en l'aménagement de quatre terrains de padel sous un bâtiment de type hangar d'une superficie de 1 210 m², fermé à 90 % et couvert par une toiture équipée de panneaux photovoltaïques. Un club house, mutualisé avec le club de tennis sera également proposé aux utilisateurs.

Le terrain est actuellement arboré. Les arbres abattus pour la réalisation du projet seront compensés en respect du règlement de voirie communal (article 78 : 3 arbres replantés pour 1 abattu), les possibilités de replantation à proximité du site seront étudiées prioritairement. Une attention particulière sera également accordée aux nuisances sonores, une étude acoustique sera réalisée par le porteur de projet,

Une convention de partenariat avec le Club de tennis de Chemillé est également à l'étude afin de proposer des activités communes comme l'école de padel. 32 heures hebdomadaires seront mises à disposition de la Commune pour des créneaux dédiés aux scolaires et associations.

L'énergie produite par la toiture photovoltaïque sera reliée à la boucle d'autoconsommation en projet sur le territoire avec Mauges énergies.

La mise à disposition du terrain se fera sous forme d'un bail emphytéotique administratif (BEA) qui fera l'objet d'un prochain projet de délibération proposé au vote du Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311 5 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122 1 1, L.2122 1 4 et L.2122 6 ;

S5 - 2 juillet 2026

Considérant l'intérêt pour la Commune d'enrichir son offre de loisirs sportifs avec la création d'une nouvelle activité de padel ;

Considérant l'avis de la commission ad hoc du 11 décembre 2025 ;

Considérant l'avis de la commission sports du 9 juin 2026 ;

Je vous propose :

- d'approuver le principe d'une mise à disposition dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif (BEA) de la parcelle cadastrée section AX 248p relevant du domaine public de la commune et située avenue du Général de Gaulle afin que la société Vertsun SAS y aménage des terrains de padel couverts par une toiture photovoltaïque ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire ou Monsieur Yann HENRY en sa qualité d'adjoint au Sport** à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **2 personnes n'ayant pas pris part au vote, Patrice FROGER, Vincent SAUTIER**
- **adopte la proposition à l'unanimité**

2026_DEL_175

M. Yann HENRY, Adjoint

Expose :

La piscine de l'Hyrôme est gérée et exploitée depuis le 26 janvier 2025, par la société Prestalis dans le cadre d'un nouveau contrat de concession de service public, d'une durée de cinq ans, courant jusqu'en 2030.

Conformément aux dispositions contractuelles, et notamment celles contenues au sein de l'article 38, il est prévu que le Conseil municipal se prononce chaque année sur la grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} septembre, sur proposition du concessionnaire. Cette disposition garantit à la Collectivité un droit de regard sur l'évolution des tarifs, dans un souci d'équilibre entre soutenabilité économique du service et accessibilité pour les usagers.

La grille tarifaire proposée par l'exploitant pour la saison 2026/2027 a été élaborée en stricte application des modalités prévues au contrat. Elle repose sur une formule d'indexation plafonnée, fondée sur l'évolution de plusieurs indices représentant la structure des charges du service. Cette formule, expressément définie dans l'article 38, permet de tenir compte de l'évolution générale des coûts tout en protégeant les usagers d'augmentations excessives (plafonnement si augmentation supérieure à IPC+3 pts). Il est précisé que cette formule ne comprend aucun indice lié à l'évolution des prix des fluides (eau, électricité, gaz), ceux-ci étant exclus de la méthode de révision.

La proposition tarifaire transmise par le concessionnaire conduit à une revalorisation moyenne des tarifs de 0,38%. Cette augmentation est répartie de manière différente entre les tarifs en fonction des arrondis permettant ainsi de garder une lisibilité des tarifs pour les usagers. Le tarif des entrées unitaires n'est pas impacté par cette revalorisation, il reste stable.

L'adoption de cette nouvelle grille tarifaire pour l'exercice à venir permet d'assurer la continuité du service public dans des conditions économiques équilibrées, tout en maintenant l'accessibilité de l'équipement pour le plus grand nombre.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024_S48_DEL_10 ; portant attribution du contrat de concession à la société Prestalis pour la gestion et l'exploitation de la piscine de l'Hyrôme pour la période 2025/2030 ;

S5 - 2 juillet 2026

Vu le contrat de concession signé le 8 janvier 2025 ;

Vu la proposition de grille tarifaire faite par le concessionnaire pour la saison 2026/2027, jointe en annexe ;

Vu l'avis favorable de la commission sport du 9 juin 2026 ;

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour adopter, chaque année, la grille tarifaire proposée par le concessionnaire ;

Je vous propose :

- d'approuver la proposition de grille tarifaire 2026-2027 présentée par le concessionnaire, Prestalis, pour une application au 1^{er} septembre 2026 ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire, ou Monsieur Yann HENRY en sa qualité d'adjoint au Sport**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte la proposition par :**

49 voix POUR

1 ABSTENTION Valérie GERVAIS

Mme Sophie BIDE-ENON, Adjointe

Exposé :

L'établissement faisant commerce de bar tabac situé 27 rue d'Anjou, La Chapelle-Rousselin 49120 Chemillé-en-Anjou, exploité par M. Dominique BOUMARD, titulaire d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie (licence IV), a cessé son activité, et la licence n'est plus exploitée à ce jour.

Dans le cadre d'une politique de redynamisation souhaitant soutenir toutes les activités économiques pour un territoire attractif et dynamique, la Municipalité se propose d'acquérir cette licence.

Cette acquisition permettra le maintien de cette licence sur la commune, et le soutien d'un projet d'implantation de restaurant, bar, guinguette sur le territoire, en cas de carence de l'initiative privée.

A défaut d'acquisition par la Commune, cette licence IV pourrait être transférée en dehors du territoire, au profit d'une autre commune du département, de la région, des départements limitrophes, ou par exception sans limite géographique pour les établissements touristiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1, L 3332-1-1, L 3332-3 et L 3332-11 ;

Considérant la possibilité pour une commune d'acquérir une licence IV (licence de débit de boissons à consommer sur place de 4ème catégorie), notamment pour faciliter l'installation d'un commerce ou maintenir l'attractivité économique du territoire ;

Je vous propose :

- d'autoriser l'acquisition de cette licence IV exploitée en dernier lieu dans l'établissement situé 27 rue d'Anjou, La Chapelle-Rousselin 49120 Chemillé-en-Anjou, à un prix de vente maximum de 8 000 €, frais inclus ;
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Sophie BIDE-ENON en sa qualité d'adjointe à l'Économie et au Commerce**, à prendre toutes

S5 - 2 juillet 2026

les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **2 personnes n'ayant pas pris part au vote,
Luc PELE, Marie-Laure BOULANGER**
- **adopte la proposition à l'unanimité**

Mme Sophie BIDE-ENON, Adjointe

Expose :

La Commune de Chemillé-en-Anjou est investie dans un projet de requalification urbaine de la place du Château à Chemillé.

De son côté l'association des commerçants « Cœur de Ville » a mis en place une animation commerciale permettant de soutenir l'attractivité du centre-ville et de maintenir la fréquentation des commerces durant cette période de travaux.

Étant précisé, qu'aucune subvention de fonctionnement n'a été sollicitée pour l'année 2026 par cette association.

Aussi, il est proposé d'octroyer à l'association une subvention d'un montant de 1 000 € pour contribuer à l'organisation de cette animation exceptionnelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission d'Aménagement et Vie Économique du 9 juin 2026 ;

Considérant la demande déposée par l'association Cœur de Ville de Chemillé le 29 mai 2026 ;

Considérant l'intérêt de soutenir les actions contribuant à l'animation et à l'attractivité du centre-ville, notamment dans le contexte de travaux et le caractère exceptionnel de cette demande ;

Je vous propose :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Cœur de Ville pour soutenir la mise en œuvre d'une animation commerciale sur la commune déléguée de Chemillé ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire, ou Madame Sophie BIDE-ENON en sa qualité d'adjointe à l'Économie et au Commerce**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

S5 - 2 juillet 2026

- **1 personne n'ayant pas pris part au vote,
Anne-Rachel BODEREAU**
- **adopte la proposition à l'unanimité**

Délibération 33 - ESPACES PUBLICS – ENEDIS - Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité, rue du Val de Loire –La Jumellière

2026_DEL_178

M. Patrice GRENOUILLEAU, Adjoint

Expose :

Dans le cadre du projet de renforcement du réseau de desserte électrique d'ENEDIS, il est prévu d'installer une canalisation souterraine sur la commune déléguée de La Jumellière, Les Dix Boisselées, ainsi que l'implantation d'un poste de distribution publique situé sur la parcelle 169 E 1134.

COMMUNE	SECTION	N° DE PARCELLE	LIEU-DIT	DEMANDE ENEDIS
La Jumellière	E	1134	Les Dix Boisselées	Servitude
La Jumellière	E	1134	Les Dix Boisselées	Mise à disposition

L'occupation préalable du domaine public par les réseaux existants d'ENEDIS et la nécessité technique de ces demandes situées sur ladite parcelle, requièrent l'établissement de deux conventions :

- **une convention d'occupation** pour ouvrage sous-terrain à titre gratuit, avec bande de servitude de 1m de largeur, pour une durée pendant laquelle les ouvrages resteront implantés ;
- **et une convention constitutive de droits réels** pour l'implantation d'un poste établie entre ENEDIS et la Commune de Chemillé-en-Anjou, pour une durée pendant laquelle les ouvrages resteront implantés et moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 300,00 €

Je vous propose :

- d'approuver les termes des deux conventions, l'une portant servitude et la seconde mise à disposition pour l'implantation du poste avec ENEDIS sur la parcelle E 1134 et d'en autoriser la signature par **Monsieur le Maire ou Monsieur Patrice GRENOUILLEAU en sa qualité**

S5 - 2 juillet 2026

d'adjoint chargé des Espaces Publics, et des réseaux notamment numériques;

- de rappeler que la convention créatrice de droits réels doit être enregistrée au bureau des hypothèques ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire, ou Monsieur Patrice GRENOUILLEAU en sa qualité d'adjoint chargé des Espaces Publics, et des réseaux notamment numériques**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **2 personnes n'ayant pas pris part au vote, Patrice FROGER, Didier THOMAS**
- **adopte la proposition à l'unanimité**

Délibération 34 - ESPACES PUBLICS – SIEMML - Effacement des réseaux, rue de la Martinière, tranche 1 et 2 –Neuvy-en-Mauges

2026_DEL_179

M. Patrice GRENOUILLEAU, Adjoint

Expose :

La Commune de Chemillé-en-Anjou, en tant que maître d'ouvrage, prévoit la réalisation de travaux de génie civil pour l'effacement des réseaux aériens, basse tension, éclairage public et Génie Civil Télécom, rue de la Martinière et rue du Vieux Puits, commune déléguée de Neuvy-en-Mauges (tranche 1 et 2), territoire de Chemillé-en-Anjou.

La Commune a délégué la réalisation et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEMML).

Les montants de prise en charge communale pour ces travaux sont détaillés ci-dessous **pour la tranche 1**, dont l'emprise s'étend du 10 au 14 rue de la Martinière et la rue du Vieux Puits :

N° dossier	Com-mune	Objet des travaux	Montant des travaux net de taxe	Taux de participation	Participation demandée toutes taxes
092-25-09-01	NM	Effacement BT	72 256,79 €	20 %	14 451,36 €
092-25-09-02	NM	Rénovation	20 360,98 €	20 %	4 072,20 €
092-25-09-03	NM	Génie civil	21 841,80 €	100 % +TVA 20 %	26 210,16 €
092-25-09-04	NM	Effacement BT	623,50 €	20 %	124,70 €
		Totaux : tranche 1	93 241,27€		44 858,42 €

Les montants de prise en charge communale pour ces travaux sont détaillés ci-dessous **pour la tranche 2**, dont l'emprise s'étend du 14 au 29 rue de la Martinière :

S5 - 2 juillet 2026

N° Dossier	Com-mune	Objet des travaux	Montant des travaux net de taxe	Taux de participation	Participation demandée toutes taxes
092-25-10-01	NM	Effacement BT	55 455,34 €	40 %	22 182,14 €
092-25-10-02	NM	Rénovation	10 104,85 €	40 %	4 041,94 €
092-25-10-03	NM	Génie civil	11 165,67 €	100 % +20 % TVA	13 398,80 €
092-25-10-04	NM	Effacement BT	131,19 €	40 %	52,48 €
		Totaux	65 691,38 €		39 675,36 €

Je vous propose :

- de verser un fonds de concours de 20% au profit du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire pour les opérations d'effacement de réseaux détaillées ci-dessus pour la tranche 1, soit un montant de fonds de concours à verser au Comité Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire de **18 648,26 € net de taxe** ;
- de verser un fonds de concours de 40 % au profit du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire pour les opérations d'effacement de réseaux détaillées ci-dessus pour la tranche 2, soit un montant de fonds de concours à verser au Comité Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire de **26 276,56 € net de taxe** ;
- de verser un fonds de concours de 100 %, y compris TVA à 20 %, au profit du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire pour les opérations de génie civil télécom détaillées ci-dessus, soit un montant de fonds de concours à verser au Comité Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire de **39 608,96 € TTC** pour la tranche 1 et 2 ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire ou Monsieur Patrice GRENOUILLEAU en sa qualité d'adjoint chargé des Espaces Publics, et des réseaux notamment numériques**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **2 personnes n'ayant pas pris part au vote, Anne-Rachel BODEREAU, Florence BAZANTE**

S5 - 2 juillet 2026

- **adopte la proposition à l'unanimité**

M. Patrice GRENOUILLEAU, Adjoint

Expose :

Dans le cadre de l'aménagement et de la viabilisation du secteur gare, route de Saint-Lézin, commune déléguée de Chemillé, territoire de Chemillé-en-Anjou, des travaux d'extension d'éclairage public sont programmés, allée des Quais.

Ces travaux sont détaillés comme suit :

N° dossier	Com-mune	Objet des travaux	Montant des travaux net de taxe	Taux de participation	Participation demandée toutes taxes
092,23,14,01	CH	Extension réseau DP	55 305,68 €	60,00 %	33 183,41 €
TOTAL					33 183,41 €

N° dossier	Com-mune	Objet des travaux	Montant des travaux net de taxe	Taux de participation	Participation demandée toutes taxes
092,23,14,02	CH	Éclairage public	47 799,22 €	100,00 %	47 799,22 €
092,23,14,03	CH	Génie Civil Télécom	24 019,29 €	100,00 %	24 019,29 €
092,23,14,04	CH	Éclairage public - extension souterraine	153,73 €	100,00 %	153,73 €
TOTAL					71 972,24 €

Les travaux afférents à ce programme relèvent de la maîtrise d'ouvrage du SIEML pour le renforcement d'un réseau de distribution d'électricité, et entrent dans le champ du versement des fonds de concours dudit Syndicat pour ces travaux.

Considérant que les travaux afférents à ce programme relèvent :

- pour la réalisation d'un réseau de distribution d'électricité, de la maîtrise d'ouvrage du SIEML ;
- pour la réalisation du génie civil de télécommunications et du réseau d'éclairage public, de la maîtrise d'ouvrage de Chemillé-en-Anjou ;

C'est pourquoi, une convention doit être établie, définissant les modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage communale de façon temporaire vers le Sieml, réalisant l'ensemble des travaux.

Je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, concernant la route de Saint-Lézin à Chemillé, commune déléguée de Chemillé-en-anjou à intervenir avec le SIEML, et d'en autoriser la signature par **Monsieur le Maire ou Monsieur Patrice GRENOUILLEAU en sa qualité d'adjoint aux Espaces Publics, réseaux notamment numériques,**
- de verser un fonds de concours de 60 % au profit du Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire pour l'opération d'extension de réseau détaillée ci-dessus, soit un montant de **33 183,41 HT € ;**
- de verser un fonds de concours de 100 % au profit du Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire pour l'opération d'extension de réseau détaillée ci-dessus, soit un montant de **71 972,24 HT€ ;**
- d'autoriser **Monsieur le Maire ou Monsieur Patrice GRENOUILLEAU en sa qualité d'adjoint aux Espaces Publics, réseaux notamment numériques,** à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération, dont la convention de Maîtrise d'Ouvrage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **3 personnes n'ayant pas pris part au vote,
Luc PELE, Florence BAZANTE, Nadège DAVID**
- **adopte la proposition à l'unanimité**

S5 - 2 juillet 2026

Délibération 36 - ENVIRONNEMENT – Convention de restauration de mare sur le territoire du Syndicat Layon Aubance Louets 2026 –Valanjou

2026_DEL_181

M. Hervé MARTIN, Maire

Expose :

La Commune de Chemillé-en-Anjou est propriétaire de la parcelle représentant une emprise de chemin communal, dénommé « La Noé », Valanjou, 49670, Chemillé-en-Anjou. Il a été constaté l'existence d'une mare dans l'emprise du domaine public communal désignée précédemment, d'une surface d'environ 70m².

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Layon Aubance Louets porté par le SLAL (Syndicat Layon Aubance Louets) définit différents objectifs, dont l'amélioration de la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Dans ce cadre, le SLAL souhaite procéder à la restauration/création de vingt mares en 2026, toutes situées sur son territoire. Ces mares viseront à améliorer la qualité de l'eau et le maintien de la biodiversité. La mare présentée ci-dessus, nommée mare n°15, en fait partie.

Les travaux consisteraient au curage et reprofilage de la mare ainsi qu'à l'élagage et abattages de jeunes arbres pour permettre une entrée de lumière sur la mare. L'exécution des travaux serait programmée de septembre à novembre 2026.

L'étude et les travaux sont pris en charge à 100% par le Syndicat. L'engagement est sous forme de convention avec le SLAL et le GAEC Bellis Perennis, locataire de la parcelle, domicilié 7, La Noé, Valanjou, 49670, Chemillé-en-Anjou. La convention est établie pour une durée de vingt ans.

Je vous propose :

- d'autoriser le SLAL et un prestataire, sélectionné via un marché public, qui agira en qualité de prestataire technique du Syndicat maître d'ouvrage pour ces opérations, à exécuter les travaux prévus sur la mare n°15 sur l'emprise du domaine public communal ;
- d'approuver les termes de la convention et d'en autoriser la signature par **Monsieur Le Maire** ;

S5 - 2 juillet 2026

- d'autoriser **Monsieur le Maire**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Madame Justine BAZANTAY et Monsieur Patrice GRENOUILLEAU indiquent ne prendre part ni au débat ni au vote étant élus intéressés à l'affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **7 personnes n'ayant pas pris part au vote, Justine BAZANTAY, Patrice GRENOUILLEAU, Christophe CAILLEAU, Florence BAZANTE, Mélanie DUGAST, Thierry GIRARD, Aurélie GUEDON**
- **adopte la proposition à l'unanimité**

Délibération 37 - ENVIRONNEMENT – Aménagement des lagunes - Convention partenariale d'accès aux parcelles, d'autorisation de travaux et de définition des modalités –Saint-Georges-des-Gardes

2026_DEL_182

M. Hervé MARTIN, Maire

Expose :

L'Accord de Territoire « Layon Aubance Louets et Rives de Loire » vise le retour au bon état écologique des eaux. Pour cela des travaux de renaturation de cours d'eau et de zones humides sont nécessaires. Cet objectif se traduit par divers types d'aménagements.

Les affluents de l'Hyrôme sur la commune déléguée de Saint-Georges-des-Gardes sont des cours d'eau non domaniaux dont la propriété du lit est partagée entre riverains et la Commune de Chemillé-en-Anjou.

Le Syndicat Layon Aubance Louets (SLAL) peut intervenir, au titre de ses compétences, en lieu et place du propriétaire dans le cadre de travaux, dont l'objectif est de répondre à l'intérêt général de retour au bon état écologique.

Dans ce cadre, le Syndicat souhaite débiter les travaux de renaturation des affluents de l'Hyrôme au niveau des anciennes lagunes de Saint-Georges-des-Gardes. Les parcelles concernées sont les suivantes : 92 281 A 189 ; 92 281 A 190 ; 92 281 A 524 ; 92 281 A 525 ; 92 281 A 555 ; 92 281 A 556 ; 92 281 A 590 ; 92 281 A 587 ; 92 281 A 588 ; 92 281 A 589 ; 92 281 A 583 ; 92 281 A 584.

Les travaux consistent à restaurer les fonctionnalités du ruisseau, les zones humides en lieu et place des lagunes actuelles et à réceptionner les eaux de ruissellement du bourg de Saint-Georges-des-Gardes.

Les travaux objet de la convention ont reçu un avis favorable à la fois des représentants de la Collectivité compétents, des usagers, des partenaires techniques et financiers. Une première étude a été réalisée en février 2025 pour déboucher sur un scénario d'aménagement validé en décembre 2025.

Le Syndicat est maître d'ouvrage des travaux, il lui reviendra de procéder à une demande de financement auprès de ses partenaires pour l'ensemble des dépenses liées à ce projet. Certaines dépenses et postes de travaux tels que les créations de passerelles pour le public, parking, aspects paysagers ne rentrent pas dans les compétences du SLAL en matière de GEMAPI et de ce fait feront l'objet d'une demande de participation financière auprès de la Commune dans le cadre du budget 2027.

Dans le cadre des demandes de subventions, certains postes de dépenses pourraient ne pas être pris en compte et ainsi revenir à la charge de la Collectivité. Ci-dessous les actions concernées et les montants estimatifs avec et sans subvention :

S5 - 2 juillet 2026

Nature des travaux	Coût estimatif HT	Reste à charge Commune AVEC subvention (20%)	Reste à charge Commune SANS subvention
2 passerelles PMR et engins agricoles et ses composants	11 202€	2 240,40€	11 202 €
Passages busés agricoles et ses composants	4 517€	903,40€	4 517€
Total	15 719 €	3 143,80€	15 719€

Je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente, entre le Syndicat Layon Aubance Louets et la Commune de Chemillé-en-Anjou et d'en autoriser la signature par **Monsieur le Maire** ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Madame Justine BAZANTAY et Monsieur Patrice GRENOUILLEAU indiquent ne prendre part ni au débat ni au vote étant élus intéressés à l'affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **3 personnes n'ayant pas pris part au vote, Justine BAZANTAY, Patrice GRENOUILLEAU, Christophe CAILLEAU**
- **adopte la proposition à l'unanimité**

S5 - 2 juillet 2026

Mme Sophie BIDE-ENON, Adjointe

Expose :

En collaboration avec le Syndicat Layon Aubance Louets (Maitre d'ouvrage), la Commune de Chemillé-en-Anjou a le projet de réhabiliter et de réaménager les lagunes de la commune déléguée de Saint-Georges-des-Gardes et des parcelles périphériques.

Ce projet permet de restaurer des zones humides, de mieux appréhender la gestion des ruissellements, de favoriser et de soutenir la biodiversité existante et de développer une infiltration des eaux dans le sol.

Actuellement, la Collectivité est déjà propriétaire de plusieurs parcelles concernées par ce projet d'aménagement environnemental. Pour le développer, la Commune souhaite acquérir plusieurs parcelles complémentaires représentant 11 180 m² dont la parcelle cadastrée 281-A-555 d'une contenance de 7 080 m².

Les conjoints CHUPIN, propriétaires de la parcelle cadastrée **281-A-555** ont proposé pour cette mutation foncière au profit de la Collectivité un prix de 3000 € net vendeur, soit 0,42 € le m².

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.2221-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Vie Économique du 9 juin 2026 ;

Considérant que la Collectivité de Chemillé-en-Anjou, en collaboration avec le SLAL, prévoit la restauration des lagunes existantes et projette de développer ce programme environnemental sur d'autres parcelles voisines ;

Considérant l'accord amiable trouvé avec les conjoints CHUPIN propriétaires de ladite parcelle, pour une mutation foncière au profit de la Commune à 0,42 €/m², soit 3 000 € net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de la Commune ;

Considérant que le montant de la transaction ne nécessite pas l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (Domaines) ;

S5 - 2 juillet 2026

Je vous propose :

- d'approuver l'acquisition en pleine propriété de la parcelle cadastrée **281-A-n°555**, d'une surface totale de 7 080 m², sise Saint-Georges-des-Gardes, Chemillé-en-Anjou (49120), appartenant aux consorts CHUPIN, pour un montant de 0,42 €/m², soit 3 000 € net vendeur, étant ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;
- de solliciter un office notarial pour la préparation d'un éventuel avant-contrat et de l'acte authentique d'acquisition, et d'autoriser **Monsieur le Maire ou l'adjointe en charge du Foncier, ou le maire délégué de la commune de Saint-Georges-des-Gardes**, à signer ledit avant-contrat et acte authentique ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire ou l'adjointe en charge du Foncier**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- adopte la proposition à l'unanimité

Mme Sophie BIDE-ENON, Adjointe

Exposé :

En collaboration avec le Syndicat Layon Aubance Louets (Maitre d'ouvrage), la Commune de Chemillé-en-Anjou a le projet de réhabiliter et de réaménager les lagunes de la commune déléguée de Saint-Georges-des-Gardes et des parcelles périphériques.

Ce projet permet de restaurer des zones humides, de mieux appréhender la gestion des ruissellements, de favoriser et de soutenir la biodiversité existante et de développer une infiltration des eaux dans le sol.

Actuellement, la Collectivité est déjà propriétaire de plusieurs parcelles concernées par ce projet d'aménagement environnemental. Pour le développer, la Commune souhaite acquérir plusieurs parcelles complémentaires représentant 11 180 m² dont la parcelle cadastrée **281-A-587** d'une superficie de 31 m².

Mme Jeanne HUMEAU épouse MOREAU, propriétaire de la parcelle cadastrée **281-A-587** a accepté une mutation foncière au profit de la Collectivité de ladite parcelle au prix de 13 € net vendeur, soit 0,42 € le m².

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.2221-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Vie Économique du 9 juin 2026 ;

Considérant que la Collectivité de Chemillé-en-Anjou, en collaboration avec le SLAL, prévoit la restauration des lagunes existantes et projette de développer ce programme environnemental sur d'autres parcelles voisines ;

Considérant l'accord amiable trouvé avec la propriétaire de ladite parcelle, Mme Jeanne HUMEAU épouse MOREAU, pour une mutation foncière au profit de la Collectivité à 0,42 €/m², soit 13 € net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de la Commune ;

Considérant que le montant de la transaction ne nécessite pas l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (Domaines) ;

S5 - 2 juillet 2026

Je vous propose :

- d'approuver l'acquisition en pleine propriété de la parcelle cadastrée **281-A-n°587**, d'une surface totale de 31 m², sise Saint-Georges-des-Gardes, Chemillé-en-Anjou (49120), appartenant à Mme Jeanne HUMEAU épouse MOREAU, pour un **montant de 0,42 €/m², soit 13 € net vendeur**, étant ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;
- de solliciter un office notarial pour la préparation d'un éventuel avant-contrat et de l'acte authentique d'acquisition, et d'autoriser **Monsieur le Maire ou l'adjointe en charge du Foncier, ou le maire délégué de la commune de Saint-Georges-des-Gardes**, à signer ledit avant-contrat et acte authentique ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire ou l'adjointe en charge du Foncier**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **2 personnes n'ayant pas pris part au vote, Florence BAZANTE, Aurélie GUEDON**
- **adopte la proposition à l'unanimité**

Mme Sophie BIDE-ENON, Adjointe

Exposé :

En collaboration avec le Syndicat Layon Aubance Louets (Maître d'ouvrage), la Commune de Chemillé-en-Anjou a le projet de réhabiliter et de réaménager les lagunes de la commune déléguée de Saint-Georges-des-Gardes et des parcelles périphériques.

Ce projet permet de restaurer des zones humides, de mieux appréhender la gestion des ruissellements, de favoriser et de soutenir la biodiversité existante et de développer une infiltration des eaux dans le sol.

Actuellement, la Collectivité est déjà propriétaire de plusieurs parcelles concernées par ce projet d'aménagement environnemental. Pour le développer, la Commune souhaite acquérir plusieurs parcelles complémentaires représentant 11 180 m² dont la parcelle cadastrée **281-A-590** d'une superficie de 4 069 m².

M. Christian FREULON, propriétaire de la parcelle cadastrée **281-A-590** a accepté une mutation foncière au profit de la Collectivité de ladite parcelle au prix de 1 709 € net vendeur, soit 0,42 € le m².

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.2221-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Vie Économique du 9 juin 2026 ;

Considérant que la Collectivité de Chemillé-en-Anjou, en collaboration avec le SLAL, prévoit la restauration des lagunes existantes et projette de développer ce programme environnemental sur d'autres parcelles voisines ;

Considérant l'accord amiable trouvé avec le propriétaire de ladite parcelle, M. Christian FREULON, pour mutation foncière au profit de la Collectivité à 0,42 €/m², soit 1 709 € net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de la Commune ;

Considérant que le montant de la transaction ne nécessite pas l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (Domaines) ;

Je vous propose :

- d'approuver l'acquisition en pleine propriété de la parcelle cadastrée **281-A-n°590**, d'une surface totale de 4 069 m², sise Saint-Georges-des-Gardes, Chemillé-en-Anjou (49120), appartenant à M. Christian FREULON, pour **un montant de 0,42 €/m², soit 1 709 € net vendeur**, étant ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;
- de solliciter un office notarial pour la préparation d'un éventuel avant-contrat et de l'acte authentique d'acquisition, et d'autoriser **Monsieur le Maire ou l'adjointe en charge du Foncier, ou le maire délégué de la commune de Saint-Georges-des-Gardes**, à signer ledit avant-contrat et acte authentique ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire ou l'Adjointe en charge du Foncier**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte la proposition à l'unanimité**

S5 - 2 juillet 2026

Mme Sophie BIDE-ENON, Adjointe

Exposé :

Un projet d'aménagement d'un pôle multimodal est prévu rue Nationale à Chemillé, commune déléguée de Chemillé-en-Anjou. Dans cet esprit, la Collectivité souhaite sécuriser et améliorer les circulations piétonne et cyclable, aux abords du projet, rue de Valbourg et de la rue du Pissouet.

Pour la réalisation de cette opération, une acquisition d'environ 90 m² de la parcelle cadastrée 92-AC-412p est nécessaire, propriété de l'Office Public d'Habitat MELDOMYS. L'acquisition envisagée, correspond aux places de stationnement existantes desservant les habitations des 1, 3, 5 et 7 rue du Pissouet. Celles-ci sont déjà entretenues par la Commune.

Le passage d'un géomètre est nécessaire pour détacher la surface à acquérir pour le bon déroulement de cette opération.

Dans le cadre d'un accord amiable avec MELDOMYS, l'acquisition est proposée à l'euro symbolique. Les frais de géomètre seront à la charge de la Commune. MELDOMYS se chargera de réaliser un acte administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.2111-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Vie Économique du 9 juin 2026 ;

Considérant que la sécurisation et l'amélioration du carrefour de la rue de Valbourg et de la rue du Pissouet nécessitent l'acquisition de la parcelle cadastrée 92-AC-412p ;

Considérant en conséquence qu'il conviendra d'intégrer la surface de la parcelle acquise dans le domaine public routier communal ;

Considérant l'absence de besoin de réalisation d'une enquête publique, ce classement n'impactant pas les conditions de desserte et de circulation ;

Considérant l'accord amiable trouvé avec le propriétaire de ladite parcelle, MELDOMYS, pour une acquisition à l'euro symbolique et les frais de géomètre étant à la charge de la Commune ;

S5 - 2 juillet 2026

Considérant que le montant de la transaction ne nécessite pas l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (Domaines) ;

Je vous propose :

- d'approuver l'acquisition en pleine propriété de la parcelle cadastrée 92-AC-412p, d'une surface projetée de 90 m², Chemillé, Chemillé-en-Anjou (49120), propriété de MELDOMYS, pour un montant d'un euro symbolique, étant ici précisé que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune ;
- de classer cette parcelle dans le domaine public routier communal ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe en charge du Foncier, ou le Maire délégué de la commune de Chemillé**, à signer ledit acte administratif ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe en charge du Foncier**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **2 personnes n'ayant pas pris part au vote, Justine BAZANTAY, Pascal CASSIN**
- **adopte la proposition à l'unanimité**

S5 - 2 juillet 2026

Mme Sophie BIDE-ENON, Adjointe

Expose :

Dans le cadre de la gestion maîtrisée des bâtiments faisant partie de son parc immobilier privé, la Commune de Chemillé-en-Anjou souhaite céder des biens dont elle n'a plus l'utilité.

Ainsi la Commune est propriétaire d'un logement inoccupé, sis 7 rue de la Source, sur la commune déléguée de Chemillé. Le bien représente une surface de 118m², sur deux niveaux et une cave. La parcelle est cadastrée **092-AD-n°202**, d'une surface de 207m².

Une offre de M. Guy DEVANNE, pour une cession au prix de 95 000 € net vendeur, a été reçue.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État, n°2026-49092-23147 du 4 mai 2025, estimant le bien à 144 000 € HT, avec une marge d'appréciation de 20% ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Vie Économique du 9 juin 2026 ;

Considérant que le logement sis 7 rue de la Source, Chemillé, Chemillé-en-Anjou (49120), implanté sur la parcelle cadastrée **092-AD-n°202**, appartenant au domaine privé communal, est libre de toute occupation et est disponible à la vente ;

Considérant l'absence de besoin communal nécessitant sa conservation dans le parc immobilier de Chemillé-en-Anjou ;

Considérant que la publicité effectuée depuis plus d'un an pour cette vente, passant par des annonces en ligne, a généré une vingtaine de visites, sans aucune offre d'acquisition reçue jusqu'à celle de M. Guy DEVANNE ;

Considérant que le prix de vente en annonce publique, d'un montant de 125 000 €, était dans la fourchette basse et proche du montant plancher de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État, ce qui n'a pas non plus permis de trouver un acquéreur intéressé ;

Considérant en conséquence qu'il est proposé d'accepter cette offre de 95 000 € net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;

S5 - 2 juillet 2026

Je vous propose :

- d'approuver la cession en pleine propriété de la parcelle cadastrée **092-AD-n°202**, d'une surface de 207m², comportant un logement de 118m², sise 7 rue de la Source, Chemillé, Chemillé-en-Anjou (49120), au profit de M. Guy DEVANNE, au montant de 95 000 € net vendeur, étant ici précisé que les frais d'acte afférents à cette mutation seront à la charge de l'acquéreur ;
- de préciser qu'il est convenu que la réalisation de la transaction par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit de l'acquéreur, personne physique susnommée, soit au profit de toute autre personne morale que ce dernier se réserve le droit de désigner, dans laquelle la personne physique acquéreur initial, aura la majorité des parts sociales ou pouvoir de décision majoritaire ; cette substitution ne pouvant avoir lieu qu'à titre gratuit ;
- de préciser à M. Guy DEVANNE qu'il restera solidairement obligé, avec la personne morale désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les charges et conditions stipulées à la présente délibération sans exception ni réserve ;
- de préciser à M. Guy DEVANNE qu'il devra informer la Commune de l'exercice de cette substitution ;
- de préciser que cette faculté de substitution ne pourra être exercée que jusqu'au 31 décembre 2026 et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au notaire chargé de rédiger l'acte de vente ;
- de solliciter un office notarial pour la préparation d'un avant-contrat, si demandé par l'acquéreur, et de l'acte authentique de cession et d'autoriser **Monsieur le Maire, ou Madame l'adjointe au foncier, ou Monsieur le maire délégué de la commune de Chemillé**, à signer ledit avant-contrat et ledit acte authentique ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire et Madame l'adjointe au foncier**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **1 personne n'ayant pas pris part au vote, Patrice FROGER**
- **adopte la proposition à l'unanimité**

S5 - 2 juillet 2026

Mme Sophie BIDE-ENON, Adjointe

Expose :

La Commune a acquis en 2022 la parcelle de terrain nu, cadastrée 325-B-n°323, sise rue des Mimosas, sur la commune déléguée de La Salle-de-Vihiers. Le mur en limite de propriété avec la parcelle cadastrée 325-B-n°322, sise 2 rue de l'École de la Salle, et appartenant à M. et Mme Serge et Lydie MONTAGNIER, est mitoyen.

Les époux MONTAGNIER ont saisi la Commune pour défaut d'entretien de ce mur, engendrant chez eux des désordres (chutes de pierre, etc). Ces désordres ont une origine antérieure à l'acquisition, mais n'ont pas été traités depuis.

Aussi, afin de trouver une solution à ce litige, il est proposé, en accord avec les époux MONTAGNIER, la signature d'un protocole d'accord transactionnel. A la suite de quoi, tous travaux ultérieurs à réaliser seront partagés à parts égales entre les parties. Le montant pris en charge par la Commune pour solder ce litige, dans le cadre du protocole, serait de 5 194,01 € HT, soit 5 739,19 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2221-1 ;

Vu le Code civil, et notamment les articles 2044 et suivants et l'article 655 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Vie Économique, du 9 juin 2026 ;

Considérant que la bonne gestion du patrimoine communal invite à trouver un accord au litige portant sur un mur mitoyen avec un riverain, personne privée ;

Considérant la proposition communale de passer un protocole d'accord transactionnel, engageant notamment la Commune à prendre en charge les travaux de réfection du mur mitoyen avec la propriété MONTAGNIER ;

Je vous propose :

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel, tel qu'annexé aux présentes, visant à mettre fin à un litige avec M. et Mme Serge et Lydie MONTAGNIER, portant sur un mur mitoyen, en pierres, situé entre les parcelles cadastrées 325-B-n°322 et 323 et d'en

S5 - 2 juillet 2026

autoriser la signature par **Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe chargée du Foncier** ;

- de préciser que ce protocole met à la charge de la Commune la réparation dudit mur, à hauteur de 5 194,01 € HT, soit 5 739,19 € TTC ;
- de préciser que toutes autres réparations ultérieures seront partagées à parts égales entre les parties, conformément aux dispositions du Code civil en matière de mitoyenneté ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire u Madame l'adjointe chargée du Foncier**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte la proposition à l'unanimité**

Délibération 44 - FONCIER - Modification de la délibération 2024_S44_DEL_024 du 27 juin 2024 portant convention type de rétrocession des voies et espaces communs - opérations d'aménagement - Chemillé-en-Anjou

2026_DEL_189

Mme Sophie BIDE-ENON, Adjointe

Expose :

Par délibération du Conseil municipal n°2024_S44_DEL_024, du 27 juin 2024, a approuvé la convention type de rétrocession portant sur les opérations d'aménagement à venir, créant de nouveaux réseaux ou espaces communs sur la Commune.

A cette occasion, les signataires désignés étaient Monsieur le Maire, et Monsieur Pascal CASSIN, en sa qualité d'adjoint à l'Urbanisme de Programmation et Urbanisme Opérationnel et Foncier. Toutefois, pour faire suite au renouvellement du Conseil municipal en mars 2026, Monsieur Pascal CASSIN n'occupe plus cette fonction.

Il convient donc de modifier ladite délibération en conséquence, afin de permettre la signature de ces conventions types par l'adjoint ou l'adjointe en charge du foncier, ou le ou la maire de la commune déléguée concernée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R*442-8 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Vie Économique du 9 juin 2026 ;

Considérant que la délibération du Conseil municipal n°2024_S44_DEL_024, du 27 juin 2024 ne permet pas à l'actuelle adjointe en charge du foncier de signer les conventions prises en application de cette délibération ;

Considérant en conséquence qu'il convient de modifier ladite délibération, sur cet unique aspect ;

Je vous propose :

- de modifier les éléments du dispositif de la délibération du Conseil municipal n°2024_S44_DEL_024, du 27 juin 2024, comme suit :
 - d'approuver la convention type de rétrocession portant sur les opérations d'aménagement à venir créant de nouveaux réseaux ou espaces communs sur la Commune de Chemillé-en-Anjou et d'en

S5 - 2 juillet 2026

autoriser la signature par Monsieur ou Madame le Maire, ou Monsieur ou Madame l'adjoint(e) en charge du foncier, ou Monsieur le maire ou Madame la maire de la commune déléguée concernée ;

- d'autoriser Monsieur ou Madame le Maire, ou Monsieur ou Madame l'adjoint(e) en charge du foncier, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer lesdites conventions et tout document utile à l'exécution de la présente délibération.
- de préciser que les autres éléments de la délibération susmentionnée restent inchangés ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire, ou Madame l'adjointe en charge du Foncier**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **1 personne n'ayant pas pris part au vote,**
Fabien GRELLIER
- **adopte la proposition à l'unanimité**

Mme Sophie BIDE-ENON, Adjointe

Expose :

Dans le cadre des délibérations portant gestion du patrimoine foncier communal, et prises lors de la précédente mandature, étaient autorisés à signer les actes notariés ou sous-seing privés : Monsieur le Maire, ou nommément Monsieur Pascal CASSIN en sa qualité d'adjoint à l'Urbanisme de Programmation et Urbanisme Opérationnel et Foncier ou les maires délégués concernés par chaque dossier.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, en mars 2026, de nouveaux arrêtés de délégations ont été pris par le Maire. Monsieur Pascal CASSIN occupe ainsi des fonctions différentes. En outre, certains maires délégués ont également changé. Cela oblige actuellement le Maire à signer l'ensemble des actes administratifs ou authentiques issus de ces délibérations du précédent mandat.

Par conséquent, afin de mieux répartir cette mission, il est proposé de modifier les délibérations concernées, afin de permettre à l'adjointe en charge du foncier de signer les actes administratifs ou authentiques restant encore à réaliser, en plus de la possibilité que conserve bien évidemment le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la volonté de répartir les tâches portant sur les signatures des actes administratifs ou authentiques issus des délibérations du Conseil municipal du précédent mandat ;

Considérant en conséquence qu'il convient de modifier les délibérations concernées ;

Je vous propose :

- de modifier les délibérations identifiées dans la liste ci-dessous, dans les termes suivants :
 - « de solliciter un office notarial, ou une entité administrative, pour la préparation, respectivement, des actes authentiques et des actes administratifs, ainsi que des avants-contrats éventuellement

S5 - 2 juillet 2026

nécessaires, et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur ou Madame l'adjoint(e) en charge du foncier, ou Monsieur ou Madame l'adjoint(e) chargé de l'urbanisme de planification, de la stratégie foncière et habitat ou le maire délégué ou la maire déléguée de la commune déléguée concernée à signer lesdits avant-contrats, actes authentiques et actes administratifs » ;

- de préciser que cette modification porte sur les délibérations suivantes :

S5 - 2 juillet 2026

Référence	Date du Conseil municipal	Objet résumé	Commune déléguée
2026_DEL_025	29/01/2026	Cession MELDOMYS/COLIBRIS	Chemillé
2026_DEL_026	29/01/2026	Cession 8 chemin de Coulvée	Melay
2023_S_25_DEL_025	28/09/2023	Cession ancienne menuiserie Guicheteau	Chanzeaux
2026_DEL_027	29/01/2026	Cession 6 La Morosière	Neuvy-en-Mauges
2026_DEL_028	29/01/2026	Cession terrain ancienne périscolaire / OGER	Neuvy-en-Mauges
2026_DEL_049	26/02/2026	Cession ilot B et C secteur Foirail - MELDOMYS	Chemillé
2026_DEL_061	26/02/2026	Déclassement et cession La Valoirie	Valanjou
2025_DEL_133	26/05/2025	Cession chemin rural La Vrillere	Chemillé
2024_S24_DEL_018	29/02/2024	Cession Mony	Neuvy-en-Mauges
2024_S24_DEL_019	29/02/2024	Acquisition Mony	Neuvy-en-Mauges
2025_DEL_165	29/09/2025	Acquisition La Rousseliere	La Salle-de-Vihiers
2026_DEL_058	26/02/2026	Cession 5 rue Saint Martin	Neuvy-en-Mauges
2026_DEL_050	26/02/2026	Cession délaissé voirie La Hervourie	Neuvy-en-Mauges
2026_DEL_054	26/02/2026	Cession délaissé voirie La Hervourie	Neuvy-en-Mauges
2026_DEL_052	26/02/2026	Cession délaissé voirie La Hervourie	Neuvy-en-Mauges
2026_DEL_051	26/02/2026	Acquisition voirie communale La Hervourie	Neuvy-en-Mauges
2026_DEL_055	26/02/2026	Acquisition voirie communale La Hervourie	Neuvy-en-Mauges
2026_DEL_053	26/02/2026	Acquisition voirie communale La Hervourie	Neuvy-en-Mauges

- de préciser que les autres éléments des délibérations susmentionnées restent inchangés ;

S5 - 2 juillet 2026

- d'autoriser **Monsieur le Maire, ou Monsieur l'adjoint ou Madame l'adjointe en charge du foncier**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte la proposition à l'unanimité**

Mme Sophie BIDE-ENON, Adjointe

Exposé :

La Commune de Chemillé-en-Anjou, dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, a choisi d'accompagner les structures locales dédiées à la santé. Ainsi, la Commune envisage de céder une unité foncière, pour répondre au projet de reconstruction, d'extension et travaux de l'hôpital intercommunal local, site chemillois du Centre Hospitalier Intercommunal (CHI) Lys Hyrôme.

A cet effet et dans ce cadre, il est nécessaire de prévoir la cession d'une emprise communale au profit du CHI. Il s'agit d'un ensemble de parcelles constitutives de stationnements, d'une voie d'accès et d'une venelle piétonne. Sur cet ensemble, une partie de l'emprise relève du domaine privé communal, une autre du domaine public non routier, et une dernière relève du domaine public routier (stationnement et voie d'accès). La présente délibération concerne cette dernière partie de l'emprise communale.

Afin de pouvoir réaliser cette cession, et dans la mesure où cette opération portera atteinte aux conditions de desserte et de circulation sur ce secteur, il est nécessaire de réaliser une enquête publique préalable au déclassement. Elle se déroulera en septembre 2026, sur une durée de minimum de 15 jours.

Toutefois, dans la mesure où l'usage de l'emprise à déclasser est indispensable au personnel du CHI et à ses usagers, la désaffectation du bien à céder, qui est normalement un préalable obligatoire, n'est pas réalisable en l'état. Il est donc proposé de faire usage de la procédure dérogatoire prévue par l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui autorise un déclassement anticipé du domaine public, sa désaffectation devant alors être réalisée obligatoirement dans un délai de six ans à compter de l'acte de déclassement.

Les parcelles objet de l'enquête publique sont cadastrées 092-AH-n°106, 496, 497p, 525p, ainsi qu'une fraction de domaine public non cadastré, l'ensemble représentant une surface approximative de 1 100 m².

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 et L.2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3 ;

S5 - 2 juillet 2026

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Vie Économique du 9 juin 2026 ;

Considérant que le domaine public est inaliénable, imprescriptible et qu'il est interdit de le céder sans avoir au préalable désaffecté et déclassé le bien ;

Considérant que l'emprise concernée, cadastrée 092-AH-n°106, 496, 497p, 525p, ainsi qu'une fraction de domaine public non cadastré, d'une surface totale d'environ 1 100 m², sise rue de l'Hôpital, sur la commune déléguée de Chemillé, est encore affectée à l'usage direct du public, mais nécessite d'être déclassée par anticipation ;

Considérant que cette opération impacte les conditions de desserte et circulation de la voirie, nécessitant une enquête publique préalable à son déclassement ;

Je vous propose :

- de décider du lancement de l'enquête publique préalable au déclassement anticipé des parcelles cadastrées 092-AH-n°106, 496, 497p, 525p, ainsi qu'une fraction de domaine public non cadastré, d'une surface totale d'environ 1 100 m², sises rue de l'Hôpital, Chemillé, Chemillé-en-Anjou (49120), constitutives d'une voie communale sans dénomination et d'un parking ;
- de préciser que le déclassement desdites parcelles ne sera prononcé qu'à l'issue de l'enquête publique, par délibération du Conseil municipal, à réception du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteuse ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire, ou Madame l'adjointe au Foncier**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte la proposition à l'unanimité**

Mme Sophie BIDE-ENON, Adjointe

Expose :

Aux termes de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions des immeubles ou de droits immobiliers opérées chaque année.

Ce bilan est annexé au Compte Financier Unique de la Collectivité de l'année correspondante et se présente sous la forme d'un état récapitulatif annexé à la présente délibération.

La Commune de Chemillé-en-Anjou a réalisé en 2025, douze acquisitions et trente-deux cessions.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.111-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Vie Économique du 9 juin 2026 ;

Je vous propose :

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers opérées par la Commune de Chemillé-en-Anjou au cours de l'année 2025, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte la proposition à l'unanimité**

M. Pascal CASSIN, Adjoint

Expose :

Le Plan Local d'Urbanisme de Chemillé-en-Anjou a été approuvé le 30 janvier 2020. Il a fait l'objet d'une première procédure de modification simplifiée en 2021 et de deux procédures de modification de droit commun en 2024 et 2025. Afin de répondre aux évolutions et aux besoins du territoire, une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été engagée en mars 2026 par arrêté du maire. Cette procédure, prévue aux articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme, est adaptée aux modifications qui n'affectent pas l'économie générale du PLU. Elle repose sur une mise à disposition du dossier auprès du public pendant une durée d'un mois, permettant à tout citoyen de formuler ses observations.

La présente modification simplifiée porte sur quatre objets distincts :

- la modification des destinations autorisées dans la zone UY3Routes,
- la création d'un sous-secteur en zone UE destiné à accueillir le projet de Pôle de Cohésion Sociale,
- la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) l'Ebaupin sur la commune déléguée de Saint-Lézin,
- la rectification d'une erreur matérielle issue de la dernière procédure de modification de droit commun du PLU.

Une demande d'examen au cas par cas sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU a été transmise le 12 mars 2026 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) pour avis conforme, de la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°2 du PLU. L'absence de nécessité d'une telle évaluation a été confirmée le 13 mai 2026.

Le projet de modification n°2 du PLU a également été transmis pour avis aux différentes Personnes Publiques Associées (PPA).

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 30 avril 2026, le projet de modification n°2 du PLU a été mis à disposition du public du lundi 11 mai 2026 au vendredi 5 juin 2026 inclus.

Il convient donc désormais de tirer le bilan de la mise à disposition du public et des avis émis par les personnes publiques associées afin d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chemillé-en-Anjou.

S5 - 2 juillet 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-47 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Chemillé-en-Anjou approuvé le 30 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté n°2026_ARR_292 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Chemillé-en-Anjou ;

Vu la délibération n°2026_DEL_107 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 13 mai 2026 concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Vie Économique du 9 juin 2026 ;

Considérant que la mise à disposition du dossier de modification simplifiée s'est déroulée du 11 mai 2026 au 5 juin 2026 ;

Considérant que préalablement à cette mise à disposition le dossier a été notifié aux personnes publiques associées ;

Considérant que les personnes publiques associées consultées dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ont émis des avis favorables, certains assortis d'observations et de réserves, dont le détail figure en annexe à la présente délibération, ainsi que les réponses apportées par la Collectivité ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par le public dans le cadre de la mise à disposition ;

Considérant qu'au regard du bilan de la mise à disposition, aucune adaptation n'est à apporter aux pièces à l'exception de rectifications de forme n'en modifiant ni le sens ni la portée ;

Je vous propose :

- d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de Chemillé-en-Anjou telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département de Maine-et-Loire ;

S5 - 2 juillet 2026

- de dire que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU et la présente délibération d'approbation seront exécutoires à compter de leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément aux articles L.153-23 et L.153-44 du Code de l'Urbanisme ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire, ou Monsieur Pascal CASSIN en sa qualité d'adjoint à l'Urbanisme de planification et ses éventuels contentieux, Stratégie foncière et habitat, Projets d'aménagement**, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **1 personne n'ayant pas pris part au vote,
Fanny GODIN**
- **adopte la proposition à l'unanimité**

S5 - 2 juillet 2026